PROJET

D'ÉTABLISSEMENT

Toute l'Enfance En Plein Air

Mise à jour janvier 2022

SOMMAIRE

PROJET SOCIAL....4
1. HISTORIQUE.... 4
1.1 L'idée d'origine.... 4
1.2 Le bastion 42 : jardins d'enfants, colonie, consultations médicales, … 4
1.3 La création d'une école de jardinières d'enfants en 1933.... 5
1.4 Pendant la seconde guerre mondiale, un centre d'accueil pour enfants réfugiés 5
1.5 A la Libération.... 5
1.6 A partir de 1987, l'association se recentre sur l'accueil des jeunes enfants. 6
2. STRUCTURE ASSOCIATIVE DU JARDIN D'ENFANTS :.... 6
3. LES PARTENAIRES ET LE FINANCEMENT :.... 6
3.1 Partenariat avec les services sociaux : Un CHRS, la PMI, les CMPP, les CMP :.... 7
3.2 Partenariat avec la bibliothèque pour tous :.... 7
3.3 Partenariat avec la maison de retraite Aulagnier :.... 8
4. PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE DANS SON CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE :.... 9
4.1 Lieu d'implantation 9
4.2 Les moyens d'accès sont variés.... 9
4.3 Ressources locales.... 10
5. DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES ET CAPACITES D'ACCUEIL :.... 10
6. POSSIBILITÉS D'ACCUEIL DE NOTRE ÉTABLISSEMENT :.... 11
7. L'équipe de TEEPA :.... 12
8. ORGANIGRAMME :.... 14
8.1 Profil de poste des Aides-Éducatrices :.... 15
8.2 Profil de poste des Éducatrices de Jeunes Enfants :.... 17
9. FORMATION DU PERSONNEL :.... 22
PROJET ÉDUCATIF 23
1. LES BESOINS, LES PRINCIPES, LES VALEURS DU JARDIN D'ENFANTS.... 23
1.1 Éveil culturel.... 24
1.2 Un espace d'apprentissages.... 24
1.3 Espace d'expériences culturelles.... 25
1.4 Activités libres 26
1.5 Activités guidées.... 27
1.6 Le regroupement du matin 29
2. L'ACCUEIL DES ENFANTS.... 30
2.1 Le jardin maternel 30
2.2 Le jardin d'enfants.... 30
2.3 Relations adultes-enfants.... 31
2.4 Relations entre enfants 31
3. RELATIONS AVEC LES FAMILLES, SOUTIEN À LA PARENTALITÉ :.... 32
3.1 Les réunions.... 32
3.2 L'accueil individualisé.... 32
3.3 Le cahier de vie ou cahier de l'enfant 34
3.4 Le lutin du week-end ou des vacances.... 34
3.5 Cahiers de graphisme et de la chasse aux sons.... 35
3.6 Le cahier de réussites et de progrès.... 35
4. LA DIRECTION :.... 36
5. LES LOCAUX :.... 37
5.1 Un lieu d'accueil pour les enfants 37
5.2 Un lieu d'accueil pour les familles.... 38
5.3 L'espace extérieur de TEEPA 39
PROJET PEDAGOGIQUE 41
1. L'ACCUEIL.... 41

1.1 L'accueil des enfants 41
1.2 L'accueil des familles 43
1.3 Les intervenants 43
2.1 Description d'une journée type 44
2.2 L'apprentissage de la propreté 45
2.3 Le sommeil 47
2.4 Le repas 49
2.5 Les activités libres 51
2.6 Les activités guidées 51
2.7 Protocole de familiarisation 54
3. LES RÈGLES DE VIE : 56
3.1 La vie en collectivité 56
3.2 Réparation et Sanction Éducative : 3 buts 56
4. L'ÉVEIL ET LES APPRENTISSAGES 59
4.1 La pédagogie active 60
4.2 Le Multi-âge 61
5. LE POSITIONNEMENT PROFESSIONNEL VIS-À-VIS DE L'ENFANT 63
5.1 Accompagner, parler et communiquer avec l'enfant 63
5.2 La verbalisation 65
5.3 Prise en charge de tous les enfants (l'enfant à besoins particuliers) 68
6. PROJETS EN COURS DE L'ÉQUIPE 71

PROJET SOCIAL

1. HISTORIQUE

La vie de « Toute l'enfance en plein air » peut se diviser en quatre périodes :

1.1 L'idée d'origine

L'association « Toute l'Enfance en Plein Air » est fondée en 1923 au lendemain de la première guerre mondiale par deux grandes figures sociale de l'époque, Mlles Raoul et Bergès, toutes deux anciennes infirmières de la Croix rouge à Verdun.

C'est la gravité de la situation sanitaire et sociale des jeunes enfants éprouvés par la guerre, atteints de tuberculose et de syphilis, qui incite celles-ci à ouvrir une école de plein air en demi-pension.

Le but est de permettre aux jeunes enfants orphelins issus des milieux les plus pauvres de vivre au grand air et de leur offrir des repas aux rations suffisantes et équilibrées à une époque où beaucoup souffrent de sous-alimentation.

De plus, le repas pris obligatoirement sur place a pour objet d'éviter aux enfants de faire des trajets fatigants.

Cette formule permet de ne pas recourir à l'internat, à un âge où les enfants ne sont pas mûrs pour une longue séparation avec leurs familles.

1.2 Le bastion 42 : jardins d'enfants, colonie, consultations médicales, …

« Toute l'Enfance en Plein Air » installe dans un premier temps ses locaux sur ce qu'on appelle le « bastion 42 » de l'ancienne enceinte fortifiée de Paris, un terrain militaire situé 42 Bd Bessières que lui cède la ville de Paris.

L'association est soutenue à son origine par la Croix Rouge Américaine. Ses premières activités sur ces lieux jusqu'en 1938 sont très larges : en plus de l'accueil des enfants dans le Jardin d'Enfants en lui-même (3 classes étaient alors ouvertes durant toute l'année), l'association ouvre ses portes durant toutes les vacances scolaires pour accueillir les 'Colonies de Vacances Parisiennes », c'est-à-dire des enfants jusqu'à 13 ans qui ne partent pas à la campagne.

Par ailleurs, l'association offre une Garderie pour les écoliers après leur sortie d'école et le Jeudi (alors jour férié pour les enfants), avec le bénéfice des services de plein air gymnastique, jeux, et même des douches !

L'association assure le suivi médical des enfants accueillis au jardin d'enfants et offre des consultations médicales pour les enfants de tous âges, pour les femmes enceintes.

Elle offre des services post-scolaires tels que groupes scouts, équipes sociales, chorales, orchestre populaire, bibliothèque, cours de secourisme, consultations juridiques…

1.3 La création d'une école de jardinières d'enfants en 1933

Enfin, à la demande des Habitations à Bon Marché de la ville de Paris qui recherche un lieu de formation pour le personnel chargé de leurs garderies d'enfants, Toute l'Enfance en Plein Air crée une École de Jardinières d'Enfants en 1933 qui reçoit en 1954 l'agrément du Ministère de la Santé Publique et devint l'École Alice Raoul.

Cette école assure la formation de nombreuses élèves dans les locaux de Toute l'Enfance en Plein Air jusqu'en 1986 où elle est transférée à Montrouge sous le nom de Centre de formation d'éducateurs.

1.4 Pendant la seconde guerre mondiale, un centre d'accueil pour enfants réfugiés

L'association poursuit son œuvre après avoir été transférée du « bastion42 » à la Butte Montmartre en 1938-39. Elle connaît les vicissitudes de l'Exode : les enfants sont en effet évacués en « Loire Inférieure » au château de L'Hermitière. L'association devait accueillir les enfants réfugiés d'âge préscolaire elle fonctionnera de manière intense en accueillant en fait des enfants de tous âges (de 14 mois à 14 ans !), au hasard des évacuations dramatiques et des bombardements sur Nantes et St Nazaire.

Le nombre d'enfants accueillis est en très forte hausse, plus de 175 enfants, sans compter l'École de Jardinières d'Enfants qui continue de fonctionner tant bien que mal.

1.5 A la Libération

L'association (qui a été dépossédée de son terrain en 1942), s'installe provisoirement à Bois-Colombes dans un petit pavillon prêté par des amis, jusqu'à ce qu'elle parvienne à acheter le 16 juin 1953 le terrain où nous sommes aujourd'hui, le 264 Bd St Denis à Courbevoie. En 1960, l'Association édifie des bâtiments neufs

Pour liquider la charge des emprunts contractés pour la construction, elle vend une partie du terrain en 1972 et fait de nouveaux travaux pour y installer toutes ses activités, y compris l'école de Jardinières d'Enfants (qui se trouvait au 1er étage de nos bâtiments actuels).

1.6 A partir de 1987, l'association se recentre sur l'accueil des jeunes enfants.

Elle ouvre une section supplémentaire pour les tout-petits et est en mesure de recevoir 80 enfants (le 1er étage étant désormais disponible) répartis en 4 groupes.

En 1995, le jardin d'enfants crée un nouveau groupe d'enfants de 2 ans, les « Moustiques », en 1996, il reçoit l'agrément pour accueillir 90 enfants dont 50 de moins de 3 ans, puis en 2001, la capacité d'accueil du jardin d'enfants passe à 100 enfants, nécessitant l'embauche de personnel supplémentaire.

2. STRUCTURE ASSOCIATIVE DU JARDIN D'ENFANTS :

Le jardin d'enfants est géré par l'association Toute l'Enfance En Plein Air reconnue d'utilité publique par décret du 26 mai 1924.

Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale pour une durée de trois ans. Il est renouvelable par tiers chaque année.

Il est composé de 9 à 12 administrateurs. Le conseil choisit parmi ses membres un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Le bureau est élu pour un an. Les membres sortants sont rééligibles.

Les deux parents sont membres adhérents de l'association. L'adhésion de la famille dès l'inscription de leur enfant leur permet une implication dans la vie et les décisions importantes de l'institution.

Une assemblée générale a lieu tous les ans : en tant qu'adhérents de l'association, les familles sont invitées à y participer si elles le désirent, et peuvent se présenter comme membres du conseil d'administration de l'association.

Les grandes décisions concernant le fonctionnement et l'aménagement du jardin d'enfants y sont débattues et votées. Des questions diverses y sont aussi abordées.

Le procès-verbal de cette assemblée générale est distribué à chaque famille, en tant que membre adhérent de l'association.

3. LES PARTENAIRES ET LE FINANCEMENT :

Toute l'Enfance en plein air fonctionne grâce aux subventions de partenaires :

- La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine.
- Le Conseil départemental des Hauts de Seine.
- Les mairies d'ASNIERES et de COURBEVOIE.
- Les participations financières des familles (selon les ressources, le nombre et l'âge des enfants).

- Des dons privés déductibles des impôts.

Le jardin d'enfants de Toute l'Enfance en plein air est un service d'accueil petite enfance régi par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 et l'arrêté du 26 décembre 2000 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le jardin d'enfants applique la Prestation de Service Unique qui permet la tarification horaire des participations familiales et qui permet d'optimiser l'offre du service au public.

Les familles signent un contrat avec le jardin d'enfants engageant les deux parties.

Le contrat définit le nombre d'heures d'accueil dont les familles ont besoin pour leur enfant au quotidien.

Le jardin d'enfants s'engage à satisfaire ce besoin et à calculer la participation financière familiale sur la base du besoin estimé.

Notre association de par son conventionnement avec la CAF, s'est engagé à respecter la charte de la laïcité de la branche famille de la sécurité sociale.

La laïcité au jardin d'enfant s'apprend par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Elle protège de la discrimination, garantit un climat serein dans lequel est reconnu et respecté la liberté individuelle de chaque enfant. Elle apprend aux enfants le « vivre ensemble » et leur transmet « les valeurs de la République ».

Les exigences d'impartialité et de « juste distance » demandées aux professionnels de la petite enfance sont justifiées et proportionnées par la nature de leur tâche socio-éducative. Ils doivent faire preuve de réserve et de retenue à manifester ou partager des opinions ou des pratiques philosophiques, religieuses, politiques et syndicales vis-à-vis des enfants et de leurs parents.

Les associations reconnues d'utilité publique doivent répondre obligatoirement à un objectif d'intérêt général. Les activités, telles que politiques, confessionnelles, économiques, ou ne se distinguant pas suffisamment de l'intérêt de ses membres, ou encore visant à satisfaire les intérêts particuliers de ses membres, ne caractérisent pas un intérêt général.

3.1 Partenariat avec les services sociaux : Un CHRS, la PMI, les CMPP, les CMP :

Le jardin d'enfants est agréé par la PMI qui contrôle régulièrement l'établissement. La PMI de quartier nous oriente des familles, et réciproquement. Nous accueillons également les enfants hébergés avec leurs mamans dans un CHRS du quartier.

Nous sommes en lien avec les CMP et CMPP d'Asnières et de Courbevoie pour des enfants ayant des difficultés particulières. En accord avec les familles, nous travaillons en collaboration avec les équipes de soin.

3.2 Partenariat avec la bibliothèque pour tous :

Après avoir rencontré les bénévoles de la « bibliothèque pour tous » dans le parc des Couronnes des éducatrices ont été intéressées par ce projet et ont défini des matinées et des créneaux horaires pour se rendre avec les enfants dans cette bibliothèque. Les sorties se font en demi-groupe ou en groupe entier.

Les enfants sont accueillis par une bibliothécaire qui se présente et explique le fonctionnement de la bibliothèque. Ils se servent seuls des livres mis à disposition dans différents présentoirs et bacs au sol, le choix est varié et de qualité. Ils peuvent s'asseoir sur des chaises, des coussins ou des canapés adaptés à leur taille pour feuilleter ou lire les histoires. Il y a des règles : on prend un livre, on le regarde et ensuite on le range à sa place.

C'est un moment agréable et convivial avec des échanges nombreux entre enfants. Une pièce est libérée pour permettre aux éducatrices de raconter une histoire ou de chanter quelques chansons. Le temps accordé est adapté à l'âge des enfants accueillis.

A la fin de la séance chaque enfant peut faire un emprunt qui est noté dans le cahier de la bibliothèque puis rangé dans son sac à dos. Le choix du livre peut être questionné afin que celui-ci ne soit pas que le fait du hasard. Ces livres seront lu dans sa classe et pourront être feuilletés par tous. Ceux-ci sont rendus lors de la séance suivante. Ce partenariat permet aux enfants de sortir du jardin d'enfant de découvrir un nouvel endroit à leur taille, de pouvoir manipuler de nombreux livres et d'emprunter les histoires qui les intéressent. C'est une occasion d'échanges au moment de la lecture, d'apprendre du vocabulaire, de développer leur curiosité. Les éducatrices peuvent aussi y trouver des documents en lien avec les thèmes ou activités abordés.

Les référents et/ou quelques parents de chaque groupe accompagnent le trajet aller et retour qui se fait à pied.

3.3 Partenariat avec la maison de retraite Aulagnier :

La mise en place du partenariat intergénérationnel a fait l'objet d'une réflexion et d'une concertation entre l'équipe d'animation de la fondation Aulagnier et les éducatrices du jardin d'enfants intéressées par ce projet.

En effet après différentes rencontres, les animateurs et les éducatrices ont planifié les temps et jours de rencontres (différents en fonction du groupe d'âge) de manière hebdomadaire ou mensuelle.

Les objectifs de l'action mise en place prennent en compte les besoins des résidents ainsi que ceux des jeunes enfants. Ainsi il nous a semblé important de nous centrer autour de la musique et des instruments, vecteurs d'émotions, d'échanges et d'apprentissages. La séance est organisée de façon à mettre à l'aise petits et grands, des chaises sont mises à disposition installées en arc de cercle dans une pièce claire et spacieuse pour permettre une contenance et une même visibilité pour tous.

Quand nous arrivons nous sommes accueillis comme des « princes », deux animateurs dirigent la séance, des instruments de musique sont distribués : djembés, carillons, maracas, balafon…Différents jeux sont proposés pendant trente minutes, il est laissé une grande place à la spontanéité de tous (chants, danses...). Les

échanges sont plus ou moins développés selon l'âge des enfants mais l'objectif majeur est de passer un bon moment ensemble.

Cette action prend tout son sens en s'inscrivant dans le projet d'établissement du jardin d'enfants.

Les objectifs de ce partenariat sont divers :

- Favoriser le lien social intergénérationnel.
- Diversifier les relations.
- Valoriser les enfants et les résidents.
- Effacer les stéréotypes, les réticences, la peur de l'inconnu (marques de vieillesse, handicap, déambulateur...).
- Donner aux parents l'occasion d'observer leurs enfants entrant naturellement en contact avec les résidents.
- Apporter de la vie, de l'animation, rompre la routine et l'isolement des résidents

En début d'année les parents sont informés et sont invités s'ils le souhaitent à accompagner et participer à ces temps particuliers avec leur enfant. Ceux-ci sont toujours accompagnés par un de leur référent ce qui va les rassurer car le but de ce partenariat est avant tout le plaisir de la relation et d'être ensemble.

En fin d'année les résidents, les animateurs, les éducateurs et les enfants se retrouvent au jardin d'enfants pour partager un goûter et clore la belle aventure de l'année. De nouveaux ateliers contes, pâtisserie, et jardinage seront bientôt proposés

4. PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE DANS SON CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE :

4.1 Lieu d'implantation

Les locaux sont au 264 Boulevard Saint Denis à Courbevoie.

Implanté en plein centre-ville, le jardin d'enfants est situé entre les villes d'Asnières et de Courbevoie. Les enfants habitent ces deux villes.

Le jardin d'enfants est entouré d'immeubles, d'habitations et de pavillons résidentiels privés.

De nombreux commerces sont situés à proximité tant à Asnières qu'à Courbevoie.

Le jardin d'enfants est voisin de crèches municipales, de haltes garderies, ainsi que d'écoles maternelles et primaires publiques et privées.

4.2 Les moyens d'accès sont variés

- Métro ligne 3, station Pont de Levallois.

- Train St Lazare à gare d'Asnières ou Bécon-les-Bruyères.
- Autobus ligne175, arrêt rue Haussmann.
- Ainsi, l'accès à notre établissement peut se faire par divers moyens.

4.3 Ressources locales

Quatre bibliothèques municipales à Courbevoie et une privée.

3 bibliothèques à Asnières.

Un cinéma dans chaque commune.

La municipalité de Courbevoie abrite le musée Roybet Fould et un centre culturel qui propose des spectacles pour les enfants.

Le château d'Asnières qui a été restauré peut être visité.

Les deux agglomérations possèdent un conservatoire et une salle de spectacle.

Équipements sportifs :

Patinoire, piscine, stades sont présents à Anières comme à Courbevoie.

Les deux villes bénéficient de parcs et d'espaces verts.

De même, de nombreux commerçants animent les centres ville d'Asnières-sur-Seine et de Courbevoie.

5. DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES ET CAPACITES D'ACCUEIL :

Selon les dernières données INSEE 2014, on dénombre 84658 habitants à Courbevoie et 86799 habitants à Asnières.

Selon les données CAF de 2013 d'accueil de jeunes enfants :

- Nombres d'enfants de moins de 3 ans (allocataires) :

  Courbevoie : 3133 enfants

  Asnières : 4105 enfants

- Nombres d'enfants de 3 à 6 ans (allocataires) :

  Courbevoie : 2851 enfants

  Asnières : 3614 enfants

- Nombre de places agrées PMI :

  Courbevoie : 2089 places d'accueil régulier (1779 en collectif et 310 en familial)

Asnières : 1159 places d'accueil régulier (1009 en collectif et 150 en familial)

- Écoles maternelles et primaires :

  Courbevoie : 38

  Asnières : 36

- Centres de loisirs sans hébergement :

  Courbevoie : 38

  Asnières : 32

- Lieu d'accueil enfants-parents :

  Courbevoie : 1

  Asnières : 1

- Relais d'assistantes maternelles :

  Courbevoie : 1

  Asnières : 1

Dans le quartier du jardin d'enfants, le manque de structures d'accueil se fait particulièrement sentir. Le foncier est très cher et il n'y a pas d'opportunité de construction de structure. Ainsi, le jardin d'enfants contribue activement à la satisfaction des besoins d'accueil dans les villes d'Asnières et de Courbevoie.

Par ailleurs, l'association Toute l'Enfance en Plein Air travaille en partenariat avec l'association « Help Familles » qui a ouvert un accueil jeu pour le RAP (Relais d'Auxiliaires Parentales) au sein de notre établissement.

6. POSSIBILITÉS D'ACCUEIL DE NOTRE ÉTABLISSEMENT :

Notre structure comprend :

- Un jardin maternel proposant des prestations d'accueil régulier pour des enfants de 2 à 3 ans.
- Un jardin d'enfants proposant des prestations d'accueil régulier pour des enfants de 3 à 6 ans.
- Un jardin d'éveil qui ne fonctionne que les mercredis et qui propose des prestations d'accueil occasionnel pour des enfants de l'extérieur. Ces enfants sont accueillis au jardin d'éveil dans les groupes qui correspondent à leur âge et à leur maturité.

  Nous accueillons les enfants quatre ou cinq jours par semaine de manière régulière du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30, les contrats horaires sont signés avec les familles dès la rentrée. Nous sommes ouverts 39 semaines par an, les dates de fermetures pour vacances ou pont sont affichées à

l'entrée de la structure, mises sur le site « toutelenfance.com » et transmises par mail à la rentrée de septembre.

- L'accueil d'urgence est destiné aux enfants qui ne sont pas inscrits dans la structure et qui nécessitent d'être accueillis de façon non anticipée, c'est-à-dire immédiatement en raison de situations familiales graves ou de mise en cause de leur sécurité.

La capacité d'accueil totale est de 100 places. L'agrément précise que seules 50 places maximum sont réservées à des enfants de moins de trois ans.

L'accueil des enfants est organisé en 5 groupes de 20 enfants d'âges distincts.

Ainsi elle propose :

- Une première expérience de la collectivité pour les enfants de 2 à 3 ans
- Une instruction pour les enfants de 3 à 6 ans. Cette instruction est organisée sur un rythme similaire à celui de l'école maternelle, mais selon des principes pédagogiques relevant de la pédagogie active.
- Une participation ponctuelle, mais régulière à des temps de jeux et d'activités pour des enfants de l'extérieur.

7. L'équipe de TEEPA :

Elle est composée de :

Direction assistée d'une secrétaire :

- Directrice
- Directrice Padjointe

Équipe éducative :

- 5 éducateurs de jeunes enfants diplômés d'état (spécialistes de la petite enfance de 0 à 6 ans)
- 8 aides éducateurs

Une équipe d'intendance composée de :

- 1 cuisinière
- 2 femmes de service qui assurent l'entretien de l'établissement et l'hygiène des locaux

Les vacataires :

- 1 psychologue-clinicien, 5 heures par mois
- 1 musicien, 5H30 par semaine
- 1 médecin pédiatre 1 à 2 heures tous les deux mois

- 1 psychomotricienne 6 heures par mois

L’association étant reconnue d’utilité publique peut accueillir des jeunes en formation ou d’autres types de contrats.

8. ORGANIGRAMME :

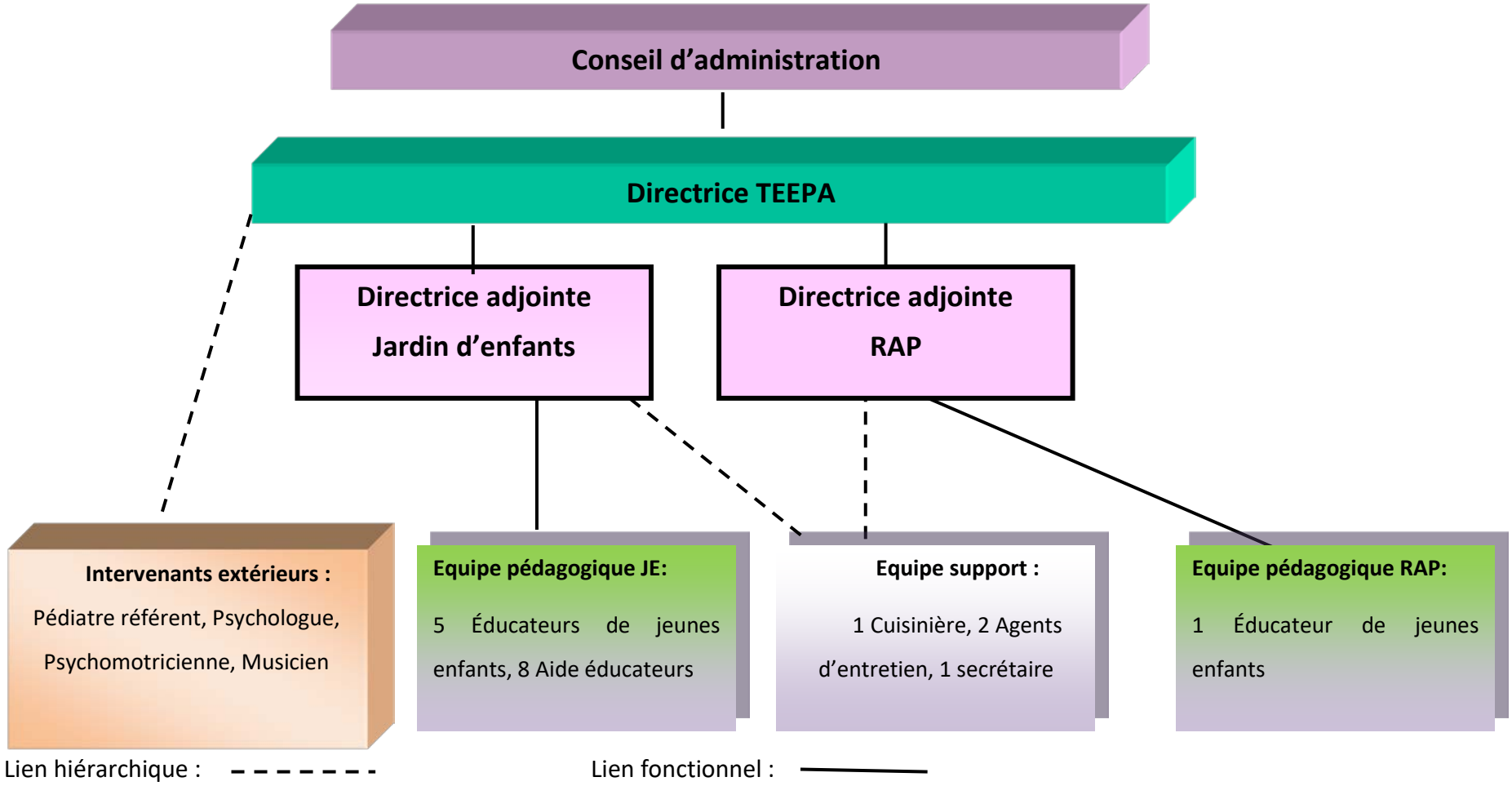

8.1 Profil de poste des Aides-Éducatrices :

- ***COMPÉTENCE 1 :***

Cette compétence pose la question de la collaboration avec l'éducatrice et le travail d'équipe. En effet, au Jardin d'enfants, l'aide-éducatrice et l'éducatrice partagent les valeurs qui sont portées par la pédagogie active.

Elles aménagent avec l'équipe élargie tout ce qui va concerner, les règles de vie et les modalités du travail d'équipe.

Les activités proposées en classe et les objectifs visés sont donc discutés et définis au préalable en équipe : EJE et aide-éducatrice.

- ***Place de l'aide-éducatrice dans les activités proposées aux enfants :***
- Partage les règles de vie et les interventions auprès des enfants avec l'éducatrice de jeunes enfants
- Travailler les règles de vie et le respect de l'autre avec les enfants
- Accompagner par la parole les moments plus ou moins difficiles vécus par l'enfant (départ des familles, frustration, litige avec un autre, blessure ou petit bobo, …) afin de l'aider à identifier ou à verbaliser ses sentiments ou sa souffrance
- Aménager, accompagner le déroulement d'activités individuelles ou collectives
- Proposer un jeu, un jouet, un livre
- Savoir préparer les matériaux, les matériels, les locaux destinés aux activités de jeux et de loisirs
- Donner accès et manipuler les différentes matières en relativisant le fait de se salir

- ***COMPÉTENCE 2 :***

  - ***Travail d'équipe et complémentarité avec l'éducatrice de jeunes enfants :***

Il y a une grande complémentarité entre ces deux postes. Si l'éducatrice de jeunes enfants est responsable des apprentissages des enfants, elle partage et travaille avec l'aide-éducatrice à la mise en place des activités qui vont être proposées pour atteindre les objectifs visés.

C'est donc à partir des objectifs fixés, que vont se discuter les d'activités, chaque professionnel étant force de proposition.

Une fois les activités retenues, leur mise en œuvre au sein de la classe devra être pensée :

- Organisation de l'activité
- Répartition des tâches
- Place de chacun dans le déroulement de la séance
- Accompagnement de l'enfant…

- Dans le fonctionnement de la classe il y a donc un projet de fonctionnement ou projet d'équipe dont les fondements prennent appui sur le respect la communication et la complémentarité des postes. Ce document devra précise les modalités de collaboration entre les professionnels par exemple :
- Modalités de communication : transmissions écrites (permettre la connaissance des événements de la classe et du vécu des enfants pour assurer la continuité du service d'accueil)
- Modalités de communication avec les familles (qui dit quoi ? qui fait quoi ?)
- Place de la famille dans la classe (accueil et limites à poser pour respecter la place de l'enfant et ses apprentissages tout en posant un cadre institutionnel adapté et concerté)
- Modalités d'accueil des stagiaires : se mettre d'accord sur la place de chacun et sur l'accompagnement de l'élève en formation en fonction du référentiel de compétences qui sera rempli (qui observe quoi et qui accompagne quoi ?)

➢ ***COMPÉTENCE 3 :***

- ***Accompagnement de l'enfant dans sa vie quotidienne*** :

- <u>Accueillir l'enfant et sa famille</u> :
- Travailler avec la famille sur la séparation pour les rassurer et permettre à l'enfant d'entrer dans les activités et les apprentissages proposés
- Transmettre aux familles les informations concernant leur enfant sur la journée (déroulement de la journée, participation aux activités, au repas, à la sieste, comportement de leur enfant). Ce moment d'échange se veut un moment rassurant pour les familles, *autant que faire se peut*, il est fait en commun accord avec l'éducatrice, et il garantit la qualité de la séparation et la confiance des familles en la structure (J.E.).
- Amener la famille à modifier son regard sur « les tâches » et les activités salissantes pour qu'elle prenne conscience que le Jardin est un terrain de découvertes et d'éveil pour leurs jeunes enfants et que pour découvrir « le monde » ils seront amenés à faire de nombreuses expériences.
- <u>Accompagner l'enfant dans tous les moments de la journée</u> :
- La séparation et l'adaptation de l'enfant
- Soins d'hygiène (change, apprentissage de la propreté, …)
- Les repas : aide à l'autonomie
- La sieste : accompagnement pour l'endormissement et aide à l'autonomie sur l'habillage, le déshabillage, …
- Les activités d'éveil : propositions, mises en place et interaction avec les enfants pour le développement des compétences et la construction des savoirs

➢ ***COMPÉTENCE 4 :***

- ***Place de l'aide l'aide-éducatrice dans l'accompagnement à l'autonomie de l'enfant :***

- <u>Amener l'enfant à faire seul, en lui donnant les moyens d'être autonome</u> :
- Aide au repérage de son espace

- Aménagement de cet espace pour lui permettre d'être en réussite dans ses initiatives (mise à niveau des jeux, du matériel dont il a besoin, le guider par le geste ou la parole). Cela concerne aussi bien l'hygiène que les moments de restauration ou encore, les activités pédagogiques : que l'enfant puisse faire au maximum seul
- Stimuler le langage chez l'enfant en ayant l'exigence de le faire verbaliser le plus possible ce qu'il veut : il va alors pouvoir agir sur le monde par la parole et s'autonomiser de l'adulte
- Inviter l'enfant à faire seul des actes de la vie quotidienne qu'il pense ne pas maîtriser pour qu'il prenne confiance en ses possibilités (s'habiller, se déshabiller, utiliser ses couverts, mettre la table)
- Permettre à l'enfant de faire des choix et s'occuper seul
- Le valoriser en lui donnant des responsabilités (par des tâches spécifiques : faire le « métier » de facteur, responsable de la date, de la météo, des présences, …)

➢ ***COMPÉTENCE 5 :***

- ***Dynamique institutionnelle, travail d'équipe élargie :***

- Respecter le cadre institutionnel (contrat de travail, le principe de pédagogie active, ses collègues, les familles, le devoir de réserve, …)
- S'intégrer dans une équipe
- Reconnaître et respecter chacun dans sa mission, dans son travail et dans sa complémentarité
- Participer à des réunions en donnant son point de vue
- Prendre en compte l'avis de chacun
- Être à l'écoute de l'autre
- Communiquer : recevoir et transmettre des informations aux différents membres de l'équipe ou à l'ensemble de l'équipe éducative
- Organiser un programme de travail en s'enrichissant des idées de chacun
- Être force de proposition pour l'organisation de réunions (thèmes à aborder ou à approfondir, …)

8.2 Profil de poste des Éducatrices de Jeunes Enfants :

➢ ***COMPÉTENCE 1 : Accompagnement de l'enfant dans sa vie quotidienne***

Les éducatrices de jeunes enfants assurent la fermeture du jardin d'enfants.

✓ <u>Accueillir l'enfant et sa famille</u> :

- Les éducatrices de jeunes enfants travaillent avec la famille sur les séparations du matin et du soir pour les rassurer et permettre à l'enfant d'entrer dans les activités et les apprentissages proposés.
- Elles animent les réunions de rentrée avec les familles
- Elles rencontrent régulièrement ou à leur demande, les familles des enfants qu'elles accueillent.
- Elles transmettent aux familles les informations concernant leur enfant sur la journée (déroulement de la journée, participation aux activités, au repas, à la sieste, comportement de leur enfant). Ce moment d'échange se veut un

moment rassurant pour les familles, *autant que faire se peut*, et il garantit la qualité de la séparation et la confiance des familles en la structure (J.E.).

- Elles rendent lisibles aux familles le bien fondé des activités qu'elles mettent en place.
  - ✓ <u>Observer l'enfant dans son développement global</u> :
    - Assurer son bien-être
    - Être attentif à son évolution
    - Ajuster ses pratiques
  - ✓ <u>Accompagner l'enfant dans tous les moments de la journée</u> :
- La séparation et l'adaptation de l'enfant
- Soins d'hygiène (change, apprentissage de la propreté, …)
- Les repas : aide à l'autonomie
- La sieste : accompagnement pour l'endormissement et aide à l'autonomie sur l'habillage, le déshabillage, …
- Les activités d'éveil : elles conçoivent et mettent en œuvre les activités d'animation ou d'éveil des enfants pour le développement des compétences et la construction des savoirs, en lien avec le projet pédagogique qu'elles rédigent pour leur classe.

➢ ***COMPÉTENCE 2 :***

Place de l'éducatrice de jeunes enfants dans l'accompagnement à l'autonomie de l'enfant

✓ <u>Amener l'enfant à faire seul, en lui donnant les moyens d'être autonome</u> :

- Aide au repérage de son espace en construisant des jeux et en inventant des parcours de motricité.
- Aménagement de cet espace pour lui permettre d'être en réussite dans ses initiatives (mise à niveau des jeux, du matériel dont il a besoin, le guider par le geste ou la parole). Cela concerne aussi bien l'hygiène que les moments de restauration ou encore, les activités pédagogiques : que l'enfant puisse faire au maximum seul.
- Aide au repérage dans le temps par la mise en place de rituels (appel, regroupement, météo, saison, date, emploi du temps de la journée…).
- Stimuler le langage chez l'enfant en ayant l'exigence de le faire verbaliser le plus possible ce qu'il veut : il va alors pouvoir agir sur le monde par la parole et s'autonomiser de l'adulte
- Inviter l'enfant à faire seul des actes de la vie quotidienne qu'il pense ne pas maîtriser pour qu'il prenne confiance en ses possibilités (s'habiller, se déshabiller, utiliser ses couverts, mettre la table)
- Permettre à l'enfant de faire des choix et s'occuper seul.
- Le valoriser en lui donnant des responsabilités (par des tâches spécifiques : faire le « métier » de facteur, responsable de la date, de la météo, des présences, …).

➢ ***COMPÉTENCE 3 :***

Cette compétence pose la question de la collaboration avec l'aide - éducatrice et le travail d'équipe. En effet, au Jardin d'enfants, l'aide-éducatrice et l'éducatrice partagent les valeurs qui sont portées par la pédagogie active.

Elles aménagent avec l'équipe élargie tout ce qui va concerner, les règles de vie et les modalités du travail d'équipe.

Les activités proposées en classe et les objectifs visés sont donc discutés et définis au préalable en équipe : EJE et aide-éducatrice.

- ***Place de l'éducatrice dans les activités proposées aux enfants :***

- L'éducatrice de jeunes enfants est à l'initiative du travail sur les règles de vie et les interventions auprès des enfants avec l'aide – éducatrice.
- Elle axe particulièrement son action auprès des jeunes enfants sur le travail de socialisation, de respect de l'autre, adultes / enfants.
- Dans le souci de développer le langage, l'éducatrice aura soin de verbaliser le plus possible ce qu'elle attend mais aussi ce qu'elle voit et ce qu'elle perçoit des intentions des enfants.
- Elle pense et met en œuvre l'aménagement, l'accompagnement et le déroulement des activités individuelles ou collectives.
- Au regard des objectifs qui sont visés pour les enfants de son groupe, l'éducatrice de jeunes enfants sera créative, imaginative et inventive.

➢ ***COMPÉTENCE 4 :***

- ***Travail d'équipe et complémentarité avec l'aide-éducatrice :***

Il y a une grande complémentarité entre ces deux postes. Si l'éducatrice de jeunes enfants est responsable des apprentissages des enfants, elle partage et travaille avec l'aide-éducatrice à la mise en place des activités qui vont être proposées pour atteindre les objectifs visés.

C'est donc à partir des objectifs fixés, que vont se discuter les activités, chaque professionnel étant force de proposition.

Pour chaque classe, il y a un projet pédagogique qui est rédigé par l'éducatrice de jeunes enfants. C'est elle qui en est garante car elle fixe les objectifs visés pour l'ensemble de la classe d'âge.

Dans le fonctionnement de la classe il y a aussi un projet de fonctionnement[1] ou projet d'équipe dont les fondements prennent appui sur le respect la communication et la complémentarité des postes.

- ***Travail d'équipe et complémentarité avec l'équipe élargie :***

L'éducatrice de jeunes enfants aura soin de :

- Faire partager ses connaissances psychopédagogiques pour expliquer les actions à envisager en équipe
- Transmettre ses compétences
- Accompagner l'équipe dans la mise en œuvre des actions

[1] Cf : compétence 4 de la fiche de poste Aide - éducatrice

- Partager avec les parents des connaissances en matière d'éducation
- Repérer les troubles éventuels de l'enfant ; en informer la directrice et en assurer le suivi spécifique en collaboration avec les autres intervenants (psychologue, médecin, aide-éducatrice…)
- Tutorat des stagiaires

➢ ***COMPÉTENCE 5 :***

- ***Dynamique institutionnelle, travail d'équipe élargie :***

- Respecter le cadre institutionnel (contrat de travail, le principe de pédagogie active, ses collègues, les familles, le devoir de réserve, …)
- S'intégrer dans une équipe
- Reconnaître et respecter chacun dans sa mission, dans son travail et dans sa complémentarité
- Participer à des réunions en donnant son point de vue
- Prendre en compte l'avis de chacun
- Être à l'écoute de l'autre
- Communiquer : recevoir et transmettre des informations aux différents membres de l'équipe ou à l'ensemble de l'équipe éducative
- Organiser un programme de travail en s'enrichissant des idées de chacun
- Être force de proposition pour l'organisation de réunions (thèmes à aborder ou à approfondir, …)

8.3 Accueil des stagiaires :

Nous accueillons des stagiaires des formations suivantes :

- Éducateur de Jeunes Enfants
- Assistante de vie aux familles
- C.A.P Petite Enfance
- Orientation professionnelle (Pôle Emploi)
- Réinsertion professionnelle
- Stage de découverte en entreprise des élèves du secondaire.

Nous souhaitons, en effet faire connaître les différentes professions qui composent l'équipe du Jardin d'enfants et la particularité de notre établissement.

Nous souhaitons aussi nous inscrire dans la formation de futurs professionnels à la diversité des terrains de stages et aux différents lieux d'exercice de leur profession.

Nous voulons particulièrement former les stagiaires à la particularité de notre structure, de son environnement et de l'accueil mis en œuvre parce que participer à la formation pratique de stagiaires est propice à des temps d'échanges riches de formation pour les deux parties concernées.

Enfin, en tant que site qualifiant nous voulons nous inscrire dans une démarche d'évolution permanente.

Le référent de stage :

Un référent professionnel sera systématiquement attribué au stagiaire par la directrice pédagogique.

Le référent professionnel assure un rôle de coordination entre l'établissement d'accueil (représenté par la directrice pédagogique), le stagiaire et le centre de formation. Il assure l'accompagnement et l'encadrement du stagiaire.

Le référent met en place des techniques d'accompagnement, l'organisation de rencontres et de bilans réguliers.

Les conditions d'accueil du stagiaire sont :

Un groupe d'accueil et un référent de stage.

L'arrivée du stagiaire est signalée par écrit aux familles concernées.

Une affiche est posée sur les panneaux d'informations du jardin d'enfants.

Le stagiaire est présenté à l'ensemble de l'équipe de l'établissement dès le début de son stage.

Le repas du midi est pris en charge par l'institution durant toute la durée du stage.

Les temps de pause sont à définir avec le référent de stage.

Des temps de rencontre seront prévus avec l'équipe de direction.

Un planning de rencontres hebdomadaires et régulières est mis en place avec le référent.

Une organisation en interne est prévue afin que le stagiaire puisse observer les différents groupes et puisse comprendre le fonctionnement global de l'institution.

Des ressources pédagogiques sont à la disposition du stagiaire (bibliographie, livres, matériel etc.).

Le stagiaire participera aux : réunions d'informations générales, réunions pédagogiques, réunion avec les parents, réunion de supervision. Cependant, la direction et le référent de stage se réservent la décision de ne pas convier le stagiaire à certaines réunions en fonction du type de stage et de l'objet de la réunion. Pour le stagiaire, les réunions sont propices à un temps d'observation de ce travail d'équipe, elles sont aussi, au même titre que la prise en charge d'un groupe, l'occasion de se confronter au rythme et à la pratique du professionnel ; à la réalité du terrain.

L'évaluation finale :

Elle est une synthèse des différents moments qui ont eu lieu pendant le stage.

Elle est une mémoire du stage, une trace des points forts et des points à approfondir.

Elle est une ouverture sur le projet professionnel du stagiaire.

L'évaluation écrite est remise au stagiaire avant son départ après lui avoir été lue par le référent de stage qui l'a rédigée.

9. FORMATION DU PERSONNEL :

Chaque année, un plan de formation est élaboré par la direction et le délégué du personnel après consultation des besoins de l'équipe.

Des formations en interne sont proposées pour la sécurité incendie et les gestes de premiers secours par exemple. Il peut y avoir aussi des intervenants pour des conférences sur un sujet d'actualité concernant les activités du jardin d'enfants.

De même, pour chaque équipe d'un groupe classe, une analyse des pratiques professionnelles est mise en place avec un psychologue qui intervient tous les mois.

PROJET ÉDUCATIF

« De l'individuel au collectif »

1. LES BESOINS, LES PRINCIPES, LES VALEURS DU JARDIN D'ENFANTS

Le Projet Éducatif tient compte des droits et devoirs de l'enfant.

Ce projet concerne l'ensemble de l'établissement, jardin maternel, jardin d'enfants, jardin d'éveil.

Nous attachons beaucoup d'importance à créer et assurer un lien cohérent avec les familles, à solliciter leur participation dans une démarche de coéducation et de soutien à la parentalité.

Dans le cadre du Jardin Maternel cet accueil est particulièrement soutenu. En effet, 2 ans c'est souvent l'âge des premières séparations, de la découverte et de l'investissement d'un autre lieu de vie.

L'Association « Toute l'Enfance En Plein Air[2] » est simultanément un lieu d'accueil et un lieu d'instruction.

Les enfants sont âgés de 2 à 6 ans et peuvent être présents de 7 à 10 heures par jour quatre à cinq jours par semaine.

Les enfants sont avec les mêmes référents dans les mêmes lieux du matin au soir. Il y a donc une continuité dans l'accompagnement des enfants qui conservent ainsi leurs repères (rythmes, espaces, personnes).

La vie en collectivité s'organise d'abord au travers des situations de la vie courante (repas, habillage, hygiène etc.) et ensuite dans les situations d'apprentissages.

La prise en charge des enfants est globale.

C'est à partir de la reconnaissance des besoins de chaque enfant que le projet éducatif du Jardin d'Enfants T.E.E.P.A a construit ses axes prioritaires. Il s'est dégagé trois axes majeurs :

- **Respect de la personnalité**
- **Respect des rythmes biologiques**
- **Respect du processus d'apprentissage**

Nous travaillons dans le respect de la différence et de l'altérité.

---

[2] TEEPA : Toute l'Enfance En Plein Air

Nous pensons que chaque enfant a sa « place » reconnue en tant que sujet, et qu'il peut se construire en tant qu'individu.

Durant ces 4 années, outre sa construction identitaire, nous l'accompagnons dans la construction de son sens collectif. Il peut alors aller vers une vie sociale et collective.

La connaissance que nous avons des jeunes enfants nous donne les moyens de l'accompagner dans ses potentialités ainsi que dans ses apprentissages.

C'est par ses sens que l'enfant forme ses premières idées abstraites. Il est donc fondamental de lui offrir un large éventail d'expériences concrètes et sensorielles pour lui permettre d'affiner et d'ordonner ses perceptions.

L'enfant est à la fois observateur et acteur du monde de la matière, principal moyen de formation de l'esprit et de construction de l'intelligence.

Le projet doit permettre aux enfants d'être acteurs de leurs propres apprentissages et de leur développement.

Nous souhaitons soutenir leur appétence et élargir leurs champs de connaissances.

Nous proposons des règles de vie adaptées aux enfants pour vivre en société.

1.1 Éveil culturel

Nous proposons aux enfants des sorties en fonction des objectifs d'apprentissage et des opportunités.

L'ouverture sur la vie, la cité, le social s'effectuent par des sorties culturelles (ex : musées, bibliothèques, maison de retraite, visites et expositions, découverte d'un espace géographique) qui viennent soutenir la vie de l'établissement et enrichir les processus d'apprentissages des enfants.

Ces sorties peuvent avoir lieu au démarrage ou à l'aboutissement d'un projet mené en classe.

Dans le cadre du jardin d'éveil qui se déroule le mercredi et pendant les vacances scolaires, l'accès à la culture se pratique à l'intérieur de l'établissement.

Les enfants sont accueillis dans des espaces dénommés classes ou sections sous la responsabilité d'une éducatrice de jeunes enfants.

1.2 Un espace d'apprentissages

L'apprentissage est un processus constant et évolutif propre à chacun. Les méthodes pédagogiques déployées au jardin d'enfant relèvent de la pédagogie active et utilisent tous les espaces du quotidien pour alimenter le développement des compétences des enfants.

L'apprentissage est fondé sur une application dans le quotidien et pas seulement limité au temps de l'exercice. L'enfant est accompagné, soutenu dans son évolution pour favoriser ses potentialités. L'apprentissage doit s'ancrer dans le vécu pour avoir un sens, pour être compris et retenu.

L'enfant doit pouvoir à travers les jeux et les activités proposées, développer sa créativité et sa confiance en lui. L'éducateur va valoriser le cheminement et les étapes franchies dans les apprentissages. Il va s'établir une relation de confiance avec l'adulte comme le dit le pédagogue STEINER : « *Accueillir l'enfant avec respect, l'éduquer avec amour et lui permettre de grandir en liberté* ».

L'enfant sait qu'il peut s'exprimer, être écouté, que les professionnels ne renforceront pas l'esprit de compétition ni ne mettront de hiérarchie entre les enfants ou les matières. L'enfant va être stimulé, encouragé par l'éducateur qui fera en sorte qu'il ne se sente pas en situation d'échec.

Maria MONTESSORI dit « *Aider l'enfant à devenir indépendant de nous et à suivre sa voie lui-même* ». C'est pour cela que nous offrons un cadre adapté aux besoins de l'enfant qui va respecter son rythme, ses particularités, tout en l'éveillant à la vie sociale.

1.3 Espace d'expériences culturelles

Au jardin d'enfants et au jardin maternel il y a différents espaces culturels :

- Les classes ou sections
- Les ateliers permanents
- Les ateliers ponctuels
- Les sorties
- Les spectacles en interne

Ces espaces favorisent le décloisonnement des groupes, les effectifs réduits permettant une meilleure approche des apprentissages et une meilleure connaissance de chaque enfant, donc un accompagnement plus individualisé.

Dans des espaces spécifiques, les ateliers sont quotidiens ou hebdomadaires :

- Atelier créatif
- Atelier de musique

- Atelier d'expression corporelle
- Psychomotricité

Sont abordés dans ces ateliers :

- Les arts littéraires (conte, histoire, poésie, production de textes, reportages, récits)
- Les arts graphiques et plastiques
- Les arts musicaux et chorégraphiques

Les différents espaces ne sont pas dissociés les uns des autres, par exemple :

Pendant la classe sont décidées et préparées les sorties avec les enfants (recherche d'information, acquisitions de vocabulaire, repérage géographique…).

Les sorties peuvent être réinvesties à l'intérieur de la classe et des différents ateliers (graphisme, arts plastiques, vocabulaire, reportages, narration…)

L'effectif mesuré de vingt et un par groupe permet à la fois de mobiliser de manière positive l'énergie du collectif et de faire en sorte que chacun y trouve sa place.

Les effectifs réduits pour les ateliers quotidiens répondent eux aussi à un besoin de s'extraire de temps à autre chaque jour d'un grand groupe. Les activités sont orientées différemment selon le nombre d'enfants et selon l'individualité de chacun.

Dans le cas où l'enfant part vers une autre structure en cours de cycle, l'expérience et ses connaissances accumulées ne lui seront que profitables. À sa sortie du jardin d'enfants, l'enfant est conforté dans ses expériences multiples, variées et répétées. Il peut aborder le cycle des apprentissages fondamentaux au même titre qu'un enfant ayant accompli son parcours dans d'autres établissements.

1.4 Activités libres

Si toutes les activités constituent des expériences riches pour les enfants, il est également important de prévoir des moments libres dans la journée pour jouer tout simplement, se détendre et se faire plaisir (jouer est un signe de bonne santé). Elles sont proposées au moment de l'accueil du matin, entre les activités, au retour de la sieste, en parallèle à des activités proposées, en coin permanent chez les petits, au moment d'échanges entre groupes, et au temps des retrouvailles le soir.

<u>Les formes d'activités libres sont</u> :

- Les jeux symboliques ou d'imitation (coin poupée, coin dînette, les déguisements, les animaux, le garage, le téléphone, le docteur…)

- Les jeux de constructions et d'expérimentations (briquettes en plastique, cubes, petites lattes de bois, formes aimantées…)
- Les jeux mathématiques (jeux Montessori)
- Les jeux d'observations
- Les jeux extérieurs ou moteurs (vélos, trottinettes, roues, tonneaux, parcours de motricité…)
- Les jeux de manipulation : les feutres, les crayons de couleur, la pâte à modeler, la colle, les ciseaux et la peinture (en libre accès ou accompagné d'un adulte suivant l'âge des enfants) peuvent être mis à disposition
- Jeux de société : Memory, lotos, dominos, jeux de tris…
- Le coin lecture
- Les coins ou espaces de jeux permettent une forme d'isolement mais sont aussi ouverts au regard et à l'écoute des professionnels.
- Les espaces seront suffisamment grands pour y être à plusieurs, mais assez petits pour se sentir protégés. Ils sont identifiables et repérables facilement.

1.5 Activités guidées

L'organisation des différents groupes permet d'alterner les propositions en termes d'activités guidées : activités motrices, manuelles, graphiques et scientifiques. Elles sont pratiquées en grand ou en petits groupes ce qui offre la possibilité d'en organiser plusieurs simultanément. Elles ont des objectifs identifiés, sont organisées par les adultes et assorties de consignes ou de règles répondant à des intentions pédagogiques.

L'éducateur met en place des situations visant l'acquisition de compétences ou d'apprentissages qu'il pourra évaluer et que l'enfant pourra réinvestir.

ACTIVITES MOTRICES	**ACTIVITES MANUELLES**	**ACTIVITES GRAPHIQUES**	**ACTIVITES SCIENTIFIQUES**
Parcours moteurs, circuits	Découpage, déchirage	Dessin	Trier, sérier
Jeux de rythmes	Collage	Peinture, fresque	algorithmes
Jeux d'équipes (courses)	Pliage	Ecriture (chiffres et lettres)	Dénombrer, calculer
Jeux d'imitation (animaux)	Peinture	coloriage	Jeux de dés ou de constellation

Jeux de balles ou de ballons de Cerceaux ou de quilles	Dessin	Dessin du bonhomme	Correspondance terme à terme
Schéma corporel	Bricolage	Tracer des traits, des pointillés, des spirales.	Mesure du temps
Galipettes, roulades	Gommettes	Tracer des cercles, des carrés, des triangles, des rectangles…	Mesures, poids
Brouettes, chaise à porteur	Modelage	Boucles, ponts, lignes brisées, obliques	Observation du vivant, jardinage
Grimper, sauter, ramper, lancer, attraper, viser, glisser	Cuisine	Discrimination visuelle	Observation de la matière
Pousser, rouler, tirer	Jardinage	Labyrinthe	Leçons de choses
Jeux d'équilibre	Laçage, tissage, boutonnage	Frises, courbes, arabesques	Jeux de manipulations, de transvasements
Relaxation, respiration	Piquage	Relier des points	Elevages (chenilles, vers de terre, escargots, têtards)
Jeux d'adresse	Enfiler des perles	Reproduire des motifs	Recyclage, compostage
Jeux tactiles	Discrimination tactile		Mélanges de couleurs

Jeux de rôles	Activité de coordination, de travail de la pince		Cuisine, mettre la table
Rondes, danses, farandoles			Les cinq sens
Jeux de topologie, d'orientation spatiale			Tableaux double entrée

1.6 Le regroupement du matin

Chaque matin, après le signal du rangement des jeux, un regroupement est mis en place sur le tapis. Il dure de quinze à trente minutes suivant l'âge des enfants, il peut s'allonger de manière progressive dans l'année. Le regroupement grâce à ses rituels construit les règles de vie et les habitudes collectives, il développe les savoirs et la mémoire, responsabilise en donnant confiance en soi. Les nombreux échanges et interactions enrichissent le langage et le vocabulaire et permettent une ouverture sur le monde. Cette activité est étayée par de nombreux affichages : tableaux, calendriers, images, horloges, frise numérique, photos…

Nos principaux objectifs sont :

Les repères de temps

- Calendrier (jour, mois, année)
- Train de la semaine (jours et couleurs)
- Saison (météo)
- Horaires des adultes (à l'ouverture, à la sieste, à la fermeture)

Connaître les autres enfants

- Prise de conscience d'appartenir à un groupe (compter les présents et les absents)
- Passer du « vivre les uns à côté des autres » au « vivre ensemble »
- Reconnaissance de l'écriture de son prénom sur l'étiquette de présence et celle des autres enfants pour les plus grands

Planning de la journée

- Désignation des responsables et des responsabilités (transmission du nombre d'enfants au bureau, mettre la table du déjeuner, distribuer le goûter…)

- Lecture du menu
- Emploi du temps de la journée (activités, motricité, ateliers...)

Langage

- Echanges libres (récit de son week-end, de ses vacances, d'un évènement particulier)
- Apport de nouveau vocabulaire
- Chansons, comptines
- Histoires

Découverte du monde

- Observation de la nature suivant les saisons
- Leçon de choses suivant les apports des enfants (découverte d'un fruit, d'une fleur, d'un animal, d'un coquillage…)
- Partage de livres ou de supports illustrés

Un deuxième regroupement peut être proposé pour faire un retour avec les enfants sur les activités, les productions qui en ont découlé et le déroulement de la matinée.

2. L'ACCUEIL DES ENFANTS

Les enfants sont répartis de la façon suivante :

2.1 Le jardin maternel

Le jardin maternel est un lieu d'accueil régulier qui reçoit 40 enfants âgés de 2 ans révolus à 3 ans en septembre.

Il est réparti en deux groupes de 20 enfants, dont un en multi âge.

- « Les coccinelles »
- « Les libellules »

Chaque groupe est encadré par un(e) E.J.E[3] responsable assisté(e) d'un(e) aide-éducateur (trice).

2.2 Le jardin d'enfants

Le jardin d'enfants est un lieu d'accueil régulier qui reçoit 60 enfants âgés de 3 à 6 ans :

[3] E.J.E. : Éducateur (trice) de Jeunes Enfants

- Les petits : « les papillons »,

21 enfants âgés de 3 ans en septembre.

Ce groupe est encadré par un(e) E.J.E responsable assisté(e) d'un(e) aide-éducateur (trice).

- Les moyens : « les dauphins »

20 à 22 enfants âgés de 4 ans en septembre.

Ce groupe est encadré par un(e) E.J.E responsable assisté(e) d'un(e) aide-éducateur (trice).

- Les moyens-grands : « les chamois »

20 à 22 enfants âgés de 4 et 5 ans en septembre.

Ce groupe est encadré par un(e) E.J.E responsable assisté(e) d'un(e) aide-éducateur (trice).

2.3 Relations adultes-enfants

Il y a au moins deux référent(e)s par groupe.

Cette organisation permet régulièrement de partager le groupe en 2 parties, de favoriser les échanges entre l'adulte et l'enfant, et de faciliter la qualité pédagogique et relationnelle.

De ce fait, nous pouvons mieux évaluer ses potentialités et découvrir sa personnalité.

À la fin de l'année, nous procédons à des visites intergroupes afin de préparer les enfants à leur futur lieu d'accueil et aux changements que va entraîner la rentrée à venir.

D'autres occasions peuvent se présenter pour permettre une circulation bénéfique entre les enfants de groupes différents.

2.4 Relations entre enfants

La vie de l'enfant au sein de petits groupes est plus favorable aux relations privilégiées et facilite les apprentissages.

La vie en collectivité favorise :

- L'émulation et le partage
- La stimulation et l'enrichissement
- La coopération et l'entraide
- Le respect des règles et des limites

- L'apprentissage et le développement du langage
- La création de lien social
- Le respect de la différence
- Les échanges culturels

3. RELATIONS AVEC LES FAMILLES, SOUTIEN À LA PARENTALITÉ :

3.1 Les réunions

Un premier contact a lieu lors d'une réunion générale d'information en début d'année civile. Cette réunion générale est animée par la présidente de l'association et les deux directrices. Lors de cette réunion, est présenté le projet d'établissement ainsi que les règles de contractualisation avec les familles. Celles-ci découvrent notre structure et visitent les locaux.

Un règlement de fonctionnement[4] dédié aux familles est joint à la demande d'inscription.

Les parents sont ensuite reçus lors d'un rendez-vous avec la directrice pédagogique en vue d'une éventuelle inscription.

Une fois que l'inscription est définitive, les parents sont conviés à venir rencontrer l'équipe qui accueillera leur enfant dans le courant des mois de juin, juillet.

Une réunion d'information a lieu dès la fin du mois de septembre.

Cette réunion pédagogique se décline pour chaque groupe et chaque éducateur (trice) de jeunes enfants responsable expose le projet de la classe ou de la section, fait un point sur la rentrée et sur l'adaptation des enfants et répond à toutes les questions soulevées par les parents.

Les éducateurs (trices) de jeunes enfants, responsables de leur groupe, rencontrent les parents selon leurs disponibilités quotidiennement ou sur rendez-vous. Les aides éducateurs (trices) ou animateurs (trices) qui les assistent sont bienvenu(e)s dans ces accueils lorsque cela est possible.

3.2 L'accueil individualisé

L'accent est mis dans notre pratique sur l'accueil individualisé.

Les familles qui accompagnent leurs enfants peuvent prendre le temps de la séparation ou des retrouvailles avec leur enfant dans un temps raisonnable (pour ne pas ajouter à la difficulté soit de séparation soit de gestion des autres enfants accueillis).

Ce temps d'accueil conditionne le reste de la journée, il est donc conseillé aux parents d'emmener l'enfant au plus tard à 9 heures. Au-delà l'équipe n'a plus la disponibilité nécessaire pour l'accueillir, le groupe est déjà constitué.

La disponibilité des professionnels facilite les repères affectifs de l'enfant et les échanges avec les familles.

- *L'objet transitionnel* :

A sa naissance le bébé se confond avec sa mère, la mère sait qu'elle existe en dehors du bébé mais lui ne le sait pas. Le « travail » de la mère est de le mener vers la prise de conscience de cette séparation et vers l'autonomie. Entre fusion et séparation existe ce que Winnicott a appelé « l'espace transitionnel ». C'est un espace qui n'appartient ni au bébé ni à la mère, c'est une aire intermédiaire que Winnicott situe vers l'âge de 6/7 mois.

L'objet transitionnel est un objet privilégié choisi par l'enfant, il est la première possession non-moi, il n'est perçu ni comme faisant partie de la mère ni comme étant objet intérieur. Il va sécuriser, va aider à surmonter la frustration de la séparation.

L'objet transitionnel n'est pas une obligation, certains enfants n'en ont pas ou de très insolites : petite cuillère, soutien-gorge, étiquettes, petites voitures… Dans certaines cultures autres qu'occidentales les doudous n'existent pas.

C'est l'enfant qui choisit et investit un objet qui va lui permettre de se rassurer, de faire la transition entre la maison et la collectivité qui l'accueille.

Certains ont à la place de l'objet une conduite transitionnelle permettant de l'auto réassurance : succion du pouce, toucher du lobe de l'oreille, tournicotis de cheveux, balancements, gazouillis, pleurs… D'autres ont besoin de l'accompagnement d'un adulte : chansons, murmures, bercements…

L'objet transitionnel doit être à la portée des enfants pour être pris en toute autonomie, l'enfant ne doit pas être obligé de le réclamer à l'adulte, ce qui serait difficile pour certains.

Françoise Dolto parle de « circuit court » et de « circuit long », le bébé a des besoins qui doivent être satisfaits rapidement (faim, soif) c'est le « circuit court ». Plus l'enfant grandit plus on peut différer la satisfaction de la demande par la verbalisation c'est le « circuit long », de même l'objet transitionnel et la tétine ne doivent pas être pris ou donnés de manière systématique dès que l'enfant pleure.

Si l'enfant se sent dans un climat de confiance et de sécurité l'adulte peut le rassurer verbalement, lui proposer un jeu, une activité.

- *Les transmissions* :

Les transmissions se font grâce au personnel, aux panneaux d'informations, aux cahiers (il y a différents cahiers de communication, voir la rubrique suivante) ou aux courriers et mails d'informations. À l'accueil comme au départ de l'établissement, les parents et les professionnels se transmettent tous les renseignements utiles à une continuité de la prise en charge de l'enfant.

Au jardin d'enfants la feuille de transmission du soir par exemple, permet de recueillir les informations utiles à la restitution du déroulement de la journée.

Elle permet aussi de relater certains comportements de l'enfant au sein de la structure.

Toutes ces transmissions écrites sont communiquées oralement aux parents.

3.3 Le cahier de vie ou cahier de l'enfant

Chaque enfant a son cahier qui lui donne le loisir et le plaisir de laisser une trace, de faire cadeau de ses « œuvres » en les rapportant chez lui.

Ce cahier est un lien entre le *Jardin* et la maison, il est remis trois fois par an pour tous les groupes à Noël, février, Pâques et donné en fin d'année scolaire

Il témoigne d'une partie du vécu au *Jardin*, et permet de suivre l'évolution de l'enfant tout au long de l'année. Il est aussi un moyen d'informer les familles des activités d'apprentissages et des différents thèmes abordés :

- Les temps forts de convivialité (anniversaires, fêtes, sorties, spectacles, …)
- Thèmes et centres d'intérêts exprimés par les enfants (saisons, couleurs, …)
- Diverses activités (poésie, chant, langage oral, langage écrit, ateliers, cuisine, motricité fine, motricité)

La valorisation de l'adulte (parents ou professionnel) des productions de l'enfant va l'encourager et jouer un rôle déterminant, primordial dans la construction de l'estime de soi.

Les familles ont une semaine pour consulter le cahier de vie de leur enfant. Il faut cependant qu'ils prennent soin de le rendre à l'équipe éducative afin qu'elle puisse continuer de consigner le précieux travail de l'enfant.

3.4 Le lutin du week-end ou des vacances

Il concerne les trois groupes coccinelles, libellules, papillons, il y a 4 lutins chacun appartenant à un groupe de couleur. Tous les vendredis, quatre enfants un de chaque groupe de couleur ramène un lutin chez lui.

Il peut recevoir un témoignage de la vie de la maison (ticket d'entrée à un spectacle, papier du délicieux bonbon dont l'enfant souhaite parler à son groupe, ticket de train ou de métro qui rappelle la sortie avec la famille, ...), des photos ou un petit résumé du weekend. En ce sens, il peut être interactif et être le support d'une communication avec la famille dont l'enfant est le centre, c'est aussi un support de langage pour l'équipe pédagogique notamment lors du regroupement.

Pour les groupes des Chamois et des Dauphins le retour du week-end se fait à l'oral, ils peuvent aussi rapporter des trésors ramassés pendant le weekend, le dépliant d'une exposition, un livre….

3.5 Cahiers de graphisme et de la chasse aux sons

Ces cahiers concernent les deux groupes de plus grands dauphins et chamois.

Le cahier de la chasse aux sons représente un travail personnel il intervient après des séances d'apprentissages collectives (en grand ou petit groupe) régulières tout au long de l'année.

Repérer un son, scander le nombre de syllabes d'un mot (d'après image) associer le son de la lettre au nom de celle-ci, repérer la place du son au début ou en fin du mot sont autant d'étapes dans la conquête de la lecture. Progressivement l'enfant prend conscience de ce qu'est un mot (combinaison de sons ayant du sens) de son écriture, phonétique ou non (secret d'écriture) des petits mots cachés dans les grands, des mots à double sens (homonymes) des rimes pour aboutir aux jeux de mots, aux charades etc.

Le découpage des images ainsi que les collages exercent l'habileté la motricité fine indispensables pour aborder l'écriture

3.6 Le cahier de réussites et de progrès

L'évaluation des progrès et réussites de vos enfants se feront dans les 6 domaines du nouveau programme de l'école maternelle :

- Apprendre ensemble et vivre ensemble
- Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions
- Explorer le monde
- Construire les premiers outils pour structurer sa pensée
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités physiques
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques

Elle se fera de manière continue dans une pratique régulière d'activités, de langage et d'observations. Nous remettrons à chaque famille en fin d'année le cahier de leur enfant dans lequel des vignettes et un bilan donneront une évaluation positive valorisant les réussites même minimes de manière indicative et objective.

En fin de grande section sera ajoutée une synthèse des compétences attendues en fin de maternelle.

Les enfants présents chaque nouvelle année scolaire devront rapporter ce cahier afin qu'il soit complété.

4. LA DIRECTION :

La directrice est garante du fonctionnement institutionnel et du projet d'établissement, ainsi que du respect du cadre et du code du travail. Elle prend toute mesure adaptée permettant d'assurer la sécurité des enfants en toutes circonstances :(accident, hospitalisation, évacuation, contrôle des départs et des arrivées…)

La direction est assistée par une directrice adjointe et une secrétaire de direction.

La directrice a une formation et une expérience professionnelle de gestion et administration des associations et un diplôme d'éducateur de jeunes enfants.

La directrice adjointe a un diplôme d'éducateur de jeunes enfants[5] et une expérience de l'accueil des jeunes enfants.

En leur absence la continuité de la fonction de direction est confiée aux éducatrices de jeunes enfants présentes dans la structure, celles-ci tiendront compte des recommandations contenues dans le protocole élaboré.

L'évolution du mode de fonctionnement et de gestion des établissements d'accueil de la petite enfance est considérable. Le besoin des familles et les missions des établissements d'accueil changent également.

La gestion d'un équipement collectif de la petite enfance aujourd'hui nécessite la maîtrise de connaissances spécifiques et ne peuvent plus se satisfaire de savoirs acquis empiriquement dans le cadre de la pratique.

Il est donc fondamental pour pérenniser l'existence d'un établissement d'accueil comme le Jardin d'Enfants TEEPA d'optimiser les axes de la dynamique d'équipe, de la formation institutionnelle et de la gestion.

---

[5] Ou équivalence par dérogation, **cf.** : article 21 du Décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique.

Nous pensons optimiser la fonction de direction, l'évolution du Jardin d'Enfants TEEPA, la qualité des réponses offertes aux familles en mettant en œuvre le projet de direction de TEEPA.

5. LES LOCAUX :

5.1 Un lieu d'accueil pour les enfants

En arrivant au jardin, est attribué à chaque enfant un casier personnel conçu pour y ranger ses affaires personnelles.

Les casiers sont caractérisés par des couleurs vives, personnalisés par une photo ou un dessin en fonction de l'âge de l'enfant et le prénom de l'enfant y est apposé.

Chaque groupe bénéficie d'une vaste salle avec de grandes fenêtres donnant sur jardin.

Elle est décorée, meublée de façon à rester spacieuse et lumineuse.

Les enfants ont à leur disposition du matériel pédagogique adapté à leur âge et à leurs apprentissages. Par exemple chez les grands ils ont en libre choix du matériel de manipulation ou de création (pâte à modeler, craies, crayons, feutres, ciseaux, gommettes, colles, papiers, coloriages…).

Chaque classe possède un tableau de peinture que les enfants peuvent utiliser en autonomie, chez les plus petits l'activité est accompagnée par l'adulte.

À l'étage, un dortoir accueillant 40 lits est aménagé pour les tout-petits. Au rez-de jardin se trouve une salle polyvalente qui est utilisée l'après-midi pour la sieste des plus grands.

Jusqu'à 5 ans, chaque enfant a un lit qui lui est destiné, avec son prénom, pour faire la sieste. Il a la possibilité de dormir ou de se reposer au milieu de la journée s'il le souhaite. Un réveil échelonné est mis en place en fonction des envies et des besoins de chacun. Ceux qui ne dorment pas sont accueillis en récréation dans le *Jardin*.

Tous les enfants jusqu'à la petite section disposent d'une pochette pour ranger doudou ou tétine (ou les deux).

À chaque étage, il y a une salle de bain avec des toilettes adaptées à la taille des enfants, des lavabos, des distributeurs de savon liquide et essuie-mains en papier jetable.

Au rez-de-chaussée et au premier étage, les salles de bains sont équipées de tables de change avec quelques pots pour les plus jeunes.

La structure possède trois espaces extérieurs dont deux jardins récréatifs :

- Le premier est une surface plane recouverte de pelouse synthétique avec à disposition pour les enfants de nombreux jeux de plein air (pneus plastique emboîtables, tonneaux, structure motrice, ballons, …) deux toboggans, une maison, des vélos et trottinettes adaptés à leur âge. Des jeux d'eau peuvent y être proposés lorsque le temps s'y prête.
- Le deuxième est une surface avec relief naturel et pleine de végétation (arbustes, arbres, fleurs, fruitiers, …) source d'une grande richesse de découverte de l'environnement. Des espaces sont laissés à disposition des groupes pour que les enfants puissent planter et suivre l'évolution de la vie végétale. Un bac à sable bâché est installé dans ce jardin pour proposer différents jeux de manipulations et de transvasements. Un kiosque avec des bancs et une table peut accueillir un groupe complet pour un goûter ou un pique-nique.
- Le troisième est l'allée d'entrée du Jardin d'Enfants, bordée de plates-bandes elle est un lieu d'expérimentation de plantations, elle accueille le compost.

Ces trois espaces se complètent et permettent de proposer aux enfants un environnement riche et complet.

Deux grandes salles polyvalentes permettent de diviser les groupes pour différentes activités : musique avec de nombreux instruments animée par un intervenant extérieur, psychomotricité où les parcours de découvertes sont réalisés avec des matériels divers et variés de petite ou grande taille (cerceaux, ballons, formes de mousse, espalier, …)

L'enfant va aborder de manière ludique des exercices de coordination, d'équilibre, d'orientation, de rythme et découvrir les différentes possibilités de son corps.

Les activités motrices ou d'extérieur sont proposées régulièrement dans la journée pour permettre aux enfants de se dépenser physiquement au travers de jeux moteurs.

5.2 Un lieu d'accueil pour les familles

Une première réunion invite les parents à découvrir notre établissement avant l'inscription de leur enfant. L'adaptation de la première semaine de rentrée en présence des parents permet de connaître le personnel et les locaux.

Sont mis à disposition des parents :

- Un local à poussettes
- Un tableau d'affichage pour petites annonces, offres de spectacles ou de sorties.
- Une boîte aux lettres
- Des bancs

- Des toilettes

Pour les tenir informés de la vie du *Jardin*, un espace regroupe les informations générales et celles concernant directement les enfants (spectacles, fêtes, arrivées de stagiaires, passage du photographe, informations médicales…).

Chaque groupe a son espace d'affichage propre pour informer des événements, des thèmes abordés, ou des sorties programmées.

Une réunion de rentrée dans la classe de l'enfant, donne l'occasion de présenter à tous les parents le projet de groupe mis en œuvre.

Nous ouvrons le jardin d'enfants à l'investissement volontaire des parents, ils sont des acteurs potentiels de la vie de l'établissement.

Ces derniers peuvent intervenir dans l'accompagnement d'un événement (sorties, photos, ateliers, petits bricolages, déménagements de meubles, festivités…).

Ils peuvent présenter des propositions à l'équipe éducative ou organiser des soirées débats.

Les actions collectives et les rencontres proposées sont génératrices de lien et de mixité sociale permettant de diversifier les modèles d'éducation.

Les parents sont accueillis chaque jour par l'équipe éducative lors de l'arrivée ou du départ de leur enfant.

Les directrices proposent un *café chouquettes* tous les mois pour un moment convivial.

5.3 L'espace extérieur de TEEPA

Toute l'Enfance en Plein Air, a depuis son origine, en partie dynamisé sa pédagogie par l'exploitation de l'extérieur.

En effet, l'extérieur est pour les enfants, source d'une grande richesse de découverte de l'environnement naturel, faune et flore, et développe les possibilités que leur offre leur corps à travers des exercices moteurs, des jeux d'extérieur et de socialisation, des jeux spontanés et créatifs qu'ils imaginent entre eux.

L'extérieur est également un cadre permettant aux enfants de consolider leur immunité et de développer leur propre résistance physiologique.

Les sorties quotidiennes font partie d'une hygiène de vie.

De nos jours, dans un environnement urbain tel que celui dans lequel est implanté le jardin, les enfants n'ont que peu de possibilités de jeux en extérieur, d'où l'importance que revêtent à nos yeux les espaces de plein air que nous avons aménagés.

Les espaces extérieurs du Jardin garantissent des conditions d'hygiène et de sécurité que tout établissement d'accueil doit offrir à ses usagers.

Jeux de sable et jeux d'eau permettent aux enfants des expériences tant au niveau des lois physiques telles que les expériences sensorielles et scientifiques, la pesanteur, qu'au niveau du préapprentissage de l'écriture, de la lecture, qu'au niveau de la socialisation ou de la découverte du fonctionnement de son propre corps.

Les grands pédagogues tels que Friedrich FRÖBEL, Maria MONTESSORI (médecin pédagogue), Ovide DECROLY, Célestin FREINET, Fernand OURY, …, qui ont créé les mouvements de la pédagogie nouvelle, ont intégré l'environnement comme matière à part entière dans leurs outils pédagogiques et l'ont élevé au niveau des fondamentaux pour les apprentissages pré scolaires.

PROJET PEDAGOGIQUE

1. L'ACCUEIL

1.1 L'accueil des enfants

Les objectifs pédagogiques sont les mêmes quel que soit le type d'accueil. Nous cherchons à prendre en charge chaque enfant de manière à ce qu'il s'adapte le mieux possible dans les différents groupes.

Les groupes sont constitués d'une vingtaine d'enfants et sont accompagnés tout au long de la journée par une équipe éducative composée d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une aide-éducatrice et d'un jeune en service civique.

Lorsqu'un enfant arrive ou part, il est toujours accueilli avec son parent par un membre de l'équipe qui accompagne la séparation. Il est essentiel que chaque enfant se sente attendu et qu'il puisse suivre les rituels d'arrivée qu'il s'est construit. De même il est important de permettre à l'enfant et au parent de se retrouver le soir certains enfants ayant du mal à partir. Une feuille de transmissions journalière pour chaque groupe d'enfants permet au personnel présent en fin de journée d'accompagner ces retrouvailles.

Le temps de familiarisation :

Nous proposons pour les tout-petits, une semaine de familiarisation à la rentrée même si l'enfant a déjà fréquenté une collectivité, ce temps est primordial et nécessaire à tout changement dans leur mode d'accueil. Pour les autres groupes, ce temps est défini en fonction de l'âge et de l'année d'inscription de l'enfant dans la structure.

Ce temps de familiarisation doit permettre à l'enfant de ressentir un sentiment de sécurité, de bien-être et de bienveillance en l'absence de ses parents. Il nous permet aussi de faire connaissance avec les enfants et les familles, de les rassurer, d'atténuer la coupure « jardin d'enfants/famille » en faisant en sorte que les nouveaux venus puissent s'approprier les locaux, et connaître les personnes référent(e)s de leur groupe.

Place de l'objet transitionnel au jardin d'enfants :

Les enfants peuvent apporter leur objet transitionnel ou/et tétine tous les jours si cela est nécessaire. Chaque groupe a des pochettes de rangement personnalisées à proximité des enfants pour les mettre en libre accès sauf chez les plus grands (4/6 ans) où les doudous restent dans le vestiaire.

L'objet transitionnel est très présent pour les plus jeunes surtout au moment de l'accueil et de la séparation avec les parents. Il rassure, il sécurise il aide à surmonter les peurs, la fatigue, les frustrations et l'absence parentale.

La période d'adaptation est essentielle, chacun apprend à se connaître, l'enfant prend ses repères humains et spatio-temporels tout doucement. C'est à ce moment que l'objet transitionnel prend tout son sens, chaque enfant étant unique ses réactions pendant cette période peuvent être très différentes. Certains peuvent ressentir de l'insécurité ou de la tristesse, ils constatent qu'ils vont revenir tous les jours et se demandent si leurs parents vont venir les chercher. Le doudou va lui permettre de développer son assurance, et de rendre l'adaptation plus acceptable.

Aussi durant cette période il est essentiel de laisser la possibilité à l'enfant de garder son doudou toute la journée. Certains enfants n'en ont pas mais peuvent le temps de l'adaptation en adopter un.

Au jardin d'enfants dans les groupes des plus jeunes nous demandons aux familles de fournir un album avec des photos de la famille (parents, fratrie, grands-parents…). Cet objet est un véritable objet de réconfort pour les enfants et a fait ses preuves lors de l'adaptation.

Le doudou peut accompagner l'enfant lors des activités, des ateliers ou des jeux extérieurs pour les deux groupes de plus petits. La tétine n'est pas autorisée lors des activités langagières, celle-ci faisant « bouchon » à la parole de l'enfant.

Tous les enfants peuvent prendre leur objet transitionnel pour la sieste ou le temps calme, pendant les autres moments de la journée il peut être rangé dans la pochette ou dans le casier du vestiaire.

Lorsqu'un enfant réclame son doudou ou sa tétine pour se réconforter l'équipe éducative l'aide par le langage à exprimer ses émotions et sa peine, et ainsi à se sentir soutenu par les adultes présents. La parole peut dédramatiser la situation, mais le doudou sera proposé si l'enfant ne peut se rassurer seul.

L'équipe éducative au fur et à mesure de l'année accompagne l'enfant à avoir de moins en moins besoin de son objet transitionnel.

Se détacher de son doudou fait partie des apprentissages des jeunes enfants ils doivent se sentir valorisés dans le fait de grandir.

1.2 L'accueil des familles

La qualité de l'accueil de la famille va avoir une incidence sur la future intégration d'un enfant dans notre structure. L'enfant doit se sentir reconnu et respecté par le personnel afin de pouvoir investir sereinement ce nouveau lieu et vivre une séparation constructive avec sa famille.

Pour favoriser ce processus, il est indispensable qu'une relation de respect et de confiance mutuelle s'installe entre les parents et les professionnels. La période d'adaptation participe à cet objectif.

Une réunion en début d'année permet d'être à l'écoute des parents et de répondre au mieux à leurs questions.

Le soutien à la parentalité fait partie intégrante de notre projet, il permet aux familles d'être accompagnées dans leur rôle éducatif. Les parents en tant que premiers éducateurs de leur enfant sont les interlocuteurs privilégiés quant aux informations transmises concernant leur enfant. Le rôle de l'équipe est de favoriser ces échanges et de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de ces transmissions.

Si les parents ont besoin d'une écoute plus individualisée, plus personnelle, il sera toujours possible de rencontrer les éducatrices ou les directrices lors d'un rendez-vous. En cas de difficulté particulière rencontrée avec un enfant, une orientation vers un service plus spécialisé (CMP, CMPP, psychologue, médecin, orthophoniste...) sera proposée pour une prise en charge mieux appropriée.

1.3 Les intervenants

Le médecin pédiatre référent du jardin d'enfants veille à l'application des règles préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou épidémique.

Il rédige les protocoles d'urgence, de médication et participe au suivi des projets d'accueil individualisé. Il assure un rôle de conseil et d'aide auprès des équipes en cas de problèmes particuliers. Il peut aussi participer à des réunions d'informations tripartites (parents, médecin, équipe éducative) sur des sujets variés concernant la petite enfance.

Le psychologue par sa présence régulière, deux fois par mois, selon une planification définie à l'avance, soutient les équipes dans leurs missions, analyse et optimise les pratiques professionnelles, gère les difficultés rencontrées au quotidien avec l'équipe ou les enfants. Il peut conseiller l'orientation d'un enfant vers un spécialiste.

Le musicien intervient auprès de tous les groupes chaque semaine pour une initiation musicale entre les vacances d'automne et la fermeture du jardin. Les enfants sont pris en demi-groupes pendant une demi-heure pour les plus jeunes et 45 minutes pour les autres. Les objectifs ciblés pour cette activité sont :

- Lier la pratique musicale au plaisir par le jeu, l'imprégnation et l'expérimentation
- Découverte des différentes familles d'instruments, de leur mode de fonctionnement et de leur manipulation.
- Mémoriser les connaissances acquises par des contes et des chants originaux.

A la fin de l'année les enfants auront manipulé : contrebasse, violon, guitare, piano, trompette, flûte à bec, congas, djembé, shaker, batterie, xylophone.

La psychomotricienne intervient auprès de tous les groupes d'enfants une fois par mois, la séance se déroule par demi-groupe durant une demi-heure. L'intervention psychomotrice s'intéresse au développement de l'enfant dans les domaines de la motricité, de la prise de conscience de soi, de son corps et de son environnement spatio-temporel et des possibilités de s'y adapter.

Différents parcours moteurs, jeux et manipulation de matériels vont stimuler l'intégration harmonieuse des fonctions psychomotrices car l'enfant apprend plus facilement ce qu'il peut expérimenter, vivre, manipuler. Le groupe est le médiateur naturel et ludique de l'enfant, la richesse des interactions va favoriser l'expression de chaque individualité.

2. ORGANISATION DES JOURNÉES :

2.1 Description d'une journée type

- ***Au jardin maternel : pour les 2/3ans***

- Temps d'accueil et d'échanges avec les familles, arrivée échelonnée des enfants de 8h30 à 9h00
- Regroupement 9h30
- Activités et ateliers décloisonnés 9h30 -10h 00
- Récréation 10h15-11h 00
- Temps de repas 11h15 - 12h15
- Toilettes et changes 12h15 – 12h45
- Temps de sieste 12 h30 – 15h avec réveil échelonné à partir de 13h30 avec un accueil progressif dans la salle d'activité pour les enfants qui ne dorment pas.
- Temps d'activités décloisonnées 15h00 - 16h00
- Temps goûter 16h00 – 16h30
- Temps d'accueil et d'échange avec les familles de 16h30 - 18h30

- ***Au jardin d'enfants : pour les 3/6 ans***

- 08h30 temps d'accueil et d'échanges avec les familles, arrivée échelonnée des enfants
- 9h00 regroupement
- 09 h 15 activités et ateliers décloisonnés[6]
- 11 h 00 jeux d'imagination moteur en plein air (sauf intempéries)
- 12 h 00 déjeuner
- 13 h 00 sieste ou détente à travers des contes, écoute de musique, ateliers calmes ou récréation
- 14h 00 - 15 h 00 réveil échelonné des enfants
- 15 h 00 ateliers décloisonnés
- À partir de 16 h goûter
- 16 h 30 jeux d'imagination et de plein air
- 18 h 30 fermeture du jardin d'enfants

- ***Une journée type au jardin d'éveil***

Les enfants du jardin d'éveil sont accueillis le mercredi dans les groupes qui correspondent à leur âge et à leur maturité. Se référer à la journée type qui correspond.

2.2 L'apprentissage de la propreté

Quand commençons-nous l'apprentissage de la propreté ?

Physiquement et physiologiquement, c'est vers sa 2e année de vie que l'enfant est prêt, la maturation des sphincters se fait entre 16 et 24 mois cela correspond au moment où le cerveau de l'enfant peut commander la rétention ou l'expulsion de ses besoins. Françoise Dolto précise qu'un enfant contrôle ses sphincters lorsqu'il peut descendre 3-4 marches sans se tenir.

Cependant, en pratique, c'est entre 2 et 4 ans que l'enfant deviendra propre.

Chaque enfant est différent, la maturité physiologique n'est pas dictée par l'âge, il ne faut pas brusquer l'enfant au risque de faire naître des phobies. Ce n'est pas du « dressage », mais un apprentissage qui se fera

[6] Les classes du jardin d'enfants abordent les apprentissages spécifiés des objectifs des cycles de l'Education Nationale

par la collaboration entre les parents et l'équipe éducative afin que la propreté démarre au moment propice. Il ne faut ni presser, ni freiner cette acquisition.

Certains signes indiqueront que l'enfant est prêt :

- sa couche reste sèche pendant plusieurs heures d'affilée ;
- la couche souillée le gêne ;
- il montre un intérêt pour le pot ou les toilettes ;
- il est capable de solliciter l'adulte quand il a des envies ;
- il sait qu'il fait ses besoins ;
- il a le désir de devenir propre, de grandir ;

Nous conseillons aux parents de :

- Profiter des week-ends ou des vacances pour débuter en lui enlevant les couches et en mettant un pot à sa disposition. Le laisser en culotte.
- De le féliciter lorsqu'il réussit (sans enthousiasme excessif), mais ne de ne pas le punir en cas d'accident.
- De lui proposer régulièrement le pot ou les toilettes comme il est fait au jardin d'enfants (au réveil, en milieu de matinée, après le déjeuner, après la sieste, après le goûter…). Ne pas faire de ce moment une obligation, une exigence.
- De lui apprendre à se laver les mains après le passage aux toilettes.
- De ne pas insister s'il n'est pas prêt et de recommencer plus tard.

L'apprentissage commence toujours à la maison, quand l'enfant demande par lui-même et que les culottes sont sèches alors l'équipe éducative fera de même au jardin d'enfants pour maintenir une continuité. (Plusieurs culottes et pantalons de rechange sont demandés à cette étape)

Pour la sieste, l'enfant portera une couche jusqu'à ce qu'il ait plusieurs couches propres au réveil.

L'enfant doit porter des vêtements qu'il peut facilement baisser et remonter (pas de body, de salopette, de ceinture ou de bouton difficile à détacher)

Il peut y avoir des régressions lors de changements dans la vie de l'enfant : naissance, déménagement, séparation ou divorce… Si l'enfant se mouille plusieurs fois par jour il vaut mieux remettre les couches et attendre.

Les enfants n'ont pas tous le contrôle des selles en même temps que celui de l'urine, certains ont peur de perdre quelque chose dans les toilettes et peuvent se retenir jusqu'à la constipation. Une couche peut être laissée tant que les selles ne sont pas laissées dans les toilettes.

En collectivité l'imitation et l'accès à des toilettes à leur taille constitue un facteur entrainant, voir d'autres enfants propres et autonomes va créer une émulation naturelle.

2.3 Le sommeil

Chacun, dès la plus tendre enfance, doit avoir la quantité et la qualité de sommeil qui lui est nécessaire. C'est une condition indispensable à un bon développement et à la qualité de vie. Un enfant de deux ans a besoin d'environ une heure trente à deux heures de sieste et un enfant de trois à cinq ans a besoin d'environ une heure à une heure trente de sieste.

Le sommeil de l'enfant, s'il est souvent apaisé, peut être tumultueux. Il faut tout mettre en œuvre pour accompagner au mieux le tout petit dans ces moments où peuvent s'exprimer des sentiments d'anxiété. L'endormissement peut constituer une expérience éprouvante, car s'endormir constitue une séparation et une confrontation à la vie fantasmatique et onirique. Le sommeil est l'occasion d'une réorganisation du système nerveux ; il assure l'équilibre physique et mental de l'enfant. La mémorisation et les apprentissages sont en jeu.

Le cycle du sommeil : Un cycle est comparable à un train, qui se compose de cinq wagons :

1 (9 min)	**2 (20 min)**	**3**	**Entre 3 et 4 (90 min)**	**5 (20 min)**
Sommeil lent très léger : somnolence et assoupissement ; le corps se repose mais on entend encore les bruits.	**Sommeil lent léger** : On entend encore mais on ne comprend plus ; D'ici jusqu'à la 4ème phase l'organisme fabrique les anticorps et	**Sommeil lent profond** : sommeil établi ; on n'entend plus rien.	**Sommeil lent très profond**: on dort complètement.	**Sommeil paradoxal** : activité cérébrale plus intense, mouvements oculaires rapides ; on fait des rêves ; le cerveau recharge les batteries et enregistre ce qu'il

	l'hormone de croissance.			a appris dans la journée.

Un cycle se répète toutes les 90 minutes, si l'enfant manque le premier cycle du sommeil, il faudra attendre environ 90 minutes pour qu'il puisse s'endormir.

La création d'un espace transitionnel et sans conflits devient nécessaire pour l'endormissement et l'accomplissement du sommeil. La qualité du sommeil dépend en grande partie de la qualité de l'endormissement.

Quelques conditions sont essentielles :

- L'installation, dans le même lit à une place définie qui peut éventuellement varier si le besoin s'en fait sentir
- La présence bienveillante d'un adulte.
- L'accompagnement verbal (en chuchotant) de l'adulte.
- La présence de l'objet transitionnel : doudou, tétine, livre….
- Changement d'ambiance, moins de luminosité, plus de calme.

Il est important que l'endormissement soit individualisé car chaque enfant a des besoins différents. Par exemple, il ne faut pas insister si l'enfant ne veut pas se déshabiller (Pull, chaussons, …tout objet ayant un lien avec la maison) ou s'il a besoin de bouger dans son lit. Ce moment est l'occasion d'un aménagement où l'investissement de certains objets transitionnels est privilégié. Certains rituels aident à la préparation du coucher (histoires, musique...), l'observation est elle aussi importante pour identifier les signes du sommeil. L'équipe doit penser à assurer une continuité entre les moments de veille et les moments d'endormissement.

Toutes pratiques sont bonnes à mettre en place mais <u>il faut savoir et comprendre pourquoi</u>.

Des troubles du sommeil (cauchemars, refus de dormir…) peuvent intervenir chez les jeunes enfants car ils sont très sensibles à l'environnement et aux changements :

- période d'opposition
- séparations

- bruit extérieur
- luminosité
- ambiance familiale
- effet de groupe

La sieste est proposée à tous les enfants jusqu'à ce qu'ils n'en éprouvent plus le besoin. L'endormissement commence à 12H30 pour les deux sections de 2/3 ans et à 13H pour les 3/6ans.

Chaque enfant a son propre lit, marqué à son nom avec sa couverture personnelle afin qu'il puisse le repérer.

Le personnel d'encadrement est toujours présent au coucher, à l'endormissement de l'enfant à la surveillance de la sieste ainsi qu'à son réveil.

Un réveil échelonné est mis en place pour tous les enfants, le temps de sieste se termine à 15H, les stores sont petit à petit relevés.

2.4 Le repas

Se nourrir est un besoin vital. Le moment du repas répond à la fois aux besoins affectifs et physiologiques de l'enfant. Manger est un plaisir et facilite le développement psychomoteur. Le rapport à l'alimentation est différent pour chaque personne, il dépend des valeurs qui nous ont été transmises par notre famille et par notre propre vécu. En collectivité il est important d'organiser les repas en harmonisant les pratiques. Les tables sont mises par roulement par des enfants volontaires ou désignés au moment du regroupement, des nappes cirées sont installées sur les tables, chacun aura une serviette, une assiette, un verre, des couverts. Les enfants ont suivant les groupes une place attribuée qui variera dans l'année quand les repères spatiaux et humains seront bien intégrés. Tout au long de l'année et suivant leur âge, l'équipe éducative proposera aux enfants d'apprendre à se servir d'une fourchette puis d'un couteau chez les plus grands. Les aliments sont présentés dans des contenants où chacun pourra se servir, le débarrassage se fait aussi en autonomie progressivement.

Le repas est un moment de plaisir partagé avec les camarades et les professionnels chaque jour la lecture du menu est faite en commun lors du regroupement. Néanmoins, des enjeux affectifs se mettent en place et l'adulte fait en sorte d'organiser les repas de façon professionnelle et non personnelle. Ainsi :

- Le repas doit être un moment agréable, d'échange, de partage et de dialogue.
- L'adulte s'adapte à l'enfant et non l'enfant à l'adulte.
- L'adulte est disponible pour chaque enfant, sans préférence, et respecte son rythme, son autonomie et son désir de manger. L'enfant doit avoir envie d'être autonome.
- Il faut anticiper le moment du repas. L'adulte est vigilant et cohérent à tout moment.

- Les repères dans l'espace et la place de l'adulte sont sécurisants pour l'enfant et pour son épanouissement.
- Il faut privilégier l'individualité ; l'enfant doit pouvoir prendre le temps de regarder le contenu, la consistance, et savoir ce qu'il va manger.
- L'adulte peut proposer de goûter les aliments, mais il faut laisser à l'enfant la possibilité des choix et ne jamais le forcer à finir son assiette.
- Le fait de nourrir un enfant peut être vécu comme une intrusion et est inacceptable.
- Les objectifs des repas en collectivité sont donc : vivre la notion de respect et de partage de l'appétit et du goût et faciliter le désir de participation des enfants.
- A la fin du repas, il est conseillé de consacrer un moment de détente avant la sieste.
- On ne doit jamais priver un enfant du repas ni de ce moment de partage.

Manger avec d'autres enfants et d'autres adultes permet le développement du langage. On peut en profiter pour parler de l'hygiène, de l'eau...

Pour que le moment du repas en collectivité reste un plaisir, un échange, un vrai moment de convivialité, nous devons être attentifs à la qualité de notre prise en charge.

En tant que professionnels de la petite enfance, nous pouvons rencontrer quelques difficultés sur lesquelles nous sommes vigilants :

- Période de découverte et de diversification alimentaire.
- Maladies de l'enfance.
- Changements dans la sphère familiale (déménagement, arrivée récente en collectivité, agrandissement de la famille, etc.…)
- Relation difficile mère-enfant ou professionnel-enfant.
- Recherche d'autonomie.
- Manifestation de l'opposition.

Avant chaque repas les enfants se lavent les mains de manière autonome (distributeurs de savon et d'essuie-mains à leur hauteur) après le repas les plus grands retournent se laver les mains et les plus jeunes se débarbouillent avec un gant de toilette.

Le goûter a lieu avec le personnel référent de l'enfant, toujours dans le même lieu : classe ou réfectoire. Les repas et goûters pris ensemble dans l'intimité de chaque classe favorisent le dialogue avec l'adulte, avec les pairs et stimule l'appétit. Le temps de restauration est donc une obligation professionnelle pour tout adulte qui encadre les enfants accueillis au jardin.

2.5 Les activités libres

Les jeux doivent être adaptés à l'âge de l'enfant, être accessibles facilement dans des espaces confortables. L'espace le temps et la durée de ces jeux sont définis par les professionnelles pour répondre aux besoins de découvertes, d'expériences et d'échanges des enfants.

L'activité libre favorise :

- La construction de l'enfant et de son identité (se sentir compétent, s'approprier ses découvertes)
- La créativité, l'imaginaire
- L'élaboration de stratégies
- L'affirmation de soi
- Les développements : moteur, cognitif et émotionnel
- L'apprentissage des règles de vie, la socialisation
- L'apprentissage du partage, de la coopération et de la gestion des conflits
- Le sens de l'initiative et de l'autonomie
- L'intégration et le langage

Le rôle de l'adulte est :

- Être garant du bon déroulement des jeux, de la sécurité et du maintien du cadre
- Proposer un matériel riche et adapté
- Aménager l'espace
- Inciter à expérimenter d'autres activités
- Accompagner l'activité ou le rangement
- Être à proximité sans mener les jeux (rôle de régulateur)
- Éviter tout jugement
- Intervenir en cas de conflits ou quand les jeux dégénèrent
- Observer, et écouter sans être inactif (l'enfant peut le solliciter)
- Regarder le cheminement, pas seulement le résultat
- Mettre en place un repère d'arrêt de jeux (musique du rangement et du retour au calme)
- Permettre un rangement facile

2.6 Les activités guidées

Pourquoi proposer ces activités

- Pour apprendre, pour faire plaisir aux enfants

- Pour favoriser la motricité fine et globale
- Pour varier les apprentissages, éviter la routine
- Pour comprendre et respecter une consigne
- Pour expérimenter des outils et des matériaux
- Pour les préparer à l'écriture et à la lecture
- Pour exercer son sens de l'observation et stimuler la curiosité
- Pour devenir autonome et se préparer à devenir élève
- Pour se socialiser et développer son langage (savoir restituer ce que l'on a fait, savoir décrire et interpréter)
- Pour prendre conscience de ses capacités et les valoriser (estime de soi)
- Pour développer des nouvelles techniques et stratégies
- Pour établir des liens et pouvoir s'en resservir dans d'autres situations
- Pour atteindre les objectifs visés par les projets (2 maximum par activité)
- Pour laisser une trace (affichage, exposition, cahier…)
- Permet à l'adulte observation et l'évaluation

Comment sont-elles organisées ?

- Les activités peuvent être collectives, en demi ou quart de groupe, en atelier ou individuelles
- Elles sont préparées en amont par l'adulte en fonction de la demande et de l'évolution du groupe (en fonction des centres d'intérêt)
- Elles s'articulent à des objectifs à court moyen ou long terme (objectifs pour l'année ou pour les suivantes)
- Activités structurées par l'organisation dans le temps (emploi du temps)
- Progression dans les difficultés en partant de la libre expérimentation des enfants
- Continuité et cohérence du projet d'équipe
- Mise à disposition du matériel, représentation du but à atteindre, du modèle à suivre
- Donner une consigne en collectif, put être vérifiée par la reformulation de l'enfant, peut être redonnée en individuel
- Donner une représentation, un modèle ou une méthodologie à suivre
- Par le langage, il est important et intéressant de revenir sur l'action en fin d'activité : « Qu'est-ce-que vous avez fait ? » « Qu'est-ce-que vous avez préféré ? » « Qu'est-ce-que l'on aurait pu faire d'autre avec ce matériel ? » « Qu'est-ce-qui a été difficile ? »
- Le rangement fait partie de l'activité
- Donner un temps précis pour l'activité, elle pourra être reprise plus tard

Comment gérer le refus de participation d'un enfant ? Cela dépend des groupes et de l'âge. Cela peut être ponctuel par peur de l'inconnu, l'enfant peut avoir besoin de voir faire les autres avant d'expérimenter lui-même. L'adulte peu travailler et négocier pour amener l'enfant à y trouver un intérêt. Il sera prévenu en amont que l'on va le solliciter à nouveau.

Déroulement de l'activité

- Rédiger une fiche, donner 2 objectifs
- Cohérence et historique de l'activité
- Donner le nombre d'enfants et d'adultes qui vont y participer
- Donner le temps de l'activité (moment choisi dans la journée, dans la semaine, dans l'année)
- Où se déroulera l'activité
- Fréquence et étapes de l'activité
- Présentation aux enfants, thèmes, consignes
- Grouper le matériel (outils, supports, matériaux)
- Réajustement de l'activité en cours d'accomplissement
- Respect des règles de vie et des autres enfants
- Une difficulté à surmonter (en pouvant se tromper)
- Rangement de l'activité
- Retour, bilan de l'activité
- Trace de l'activité
- Evaluation de l'activité

Quels bénéfices pour les enfants ?

- Le plaisir d'apprendre, de manipuler et de faire (seul)
- Valoriser l'estime de soi, se dépasser, surmonter les difficultés
- Evoluer dans leurs « savoir dire », « savoir-faire », « savoir être »
- Voir et montrer un résultat
- Prendre conscience de ses progrès, de son évolution
- Découvrir de nouvelles choses
- Développer la capacité d'attention et de concentration
- Richesse de l'apport du collectif : coopération, entraide
- Apprendre à se comparer, à être singulier dans le groupe
- Se féliciter entre soi, ne pas dénigrer l'autre, donner envie de progresser

- Développement de l'esprit critique et du sens de l'esthétique
- Rendre les enfants actifs, qu'ils raisonnent, qu'ils réfléchissent, qu'ils prennent des décisions
- Se sentir grandir, exister
- Être capable de s'auto évaluer, de mesurer l'effet de son action
- Construire sa personnalité : savoir ce que l'on aime, faire un choix, découvrir son potentiel, ses goûts
- Structurant, permet l'adaptation à l'école et l'ouverture au monde

2.7 Protocole de familiarisation

Les référentes au jardin d'enfants ne remplacent pas les parents. Elles suppléent à l'absence de ces derniers. L'enfant de moins de trois ans ne sait pas qu'un objet ou une personne continue d'exister même quand il ne le voit plus. Il n'a aucune certitude que ses parents absents reviendront le chercher. Pour pallier à leur absence il a besoin d'entendre que l'on évoque régulièrement ses parents : ils sont à leur travail, ils sont dans le train, dans leur voiture, ils vont faire des courses, ils sont sur le chemin du retour…. Le temps de la séparation peut être vécu comme extrêmement long.

La première rentrée au jardin d'enfants est une perte de repères antérieurs : parents, nounou, grands-parents, crèche, halte-garderie…Il faut reconstruire des fondations (environnement, référents) afin que l'enfant se sente reconnu dans ce nouveau lieu lui permettant de poursuivre son développement et de préserver sa continuité d'être (on va continuer à satisfaire ses besoins).

Même si l'enfant a déjà eu une expérience en collectivité, le changement de mode d'accueil et de référence nécessite de recréer des relations en un autre lieu et avec d'autres professionnelles. Pour cela une période de « familiarisation » est indispensable : ce qui devient familier rassure et la séparation graduelle va permettre de nouer petit à petit des liens avec les professionnelles. Celles-ci vont mettre à profit cette période pour faire connaissance avec les enfants et leurs parents dont elles seront le relai dans la journée tout au long de l'année.

Qu'est ce qui va aider à la séparation ?

- Parler des retrouvailles
- Avoir les photos des parents et de la famille (frère, sœur, grands-parents…)
- Apporter le doudou ou la tétine
- Mettre des mots sur ce que fait le parent depuis son départ

Nous recommandons aux parents de ne pas partir en « cachette », de dire au revoir, de ne pas s'attarder plus que nécessaire et en cas d'inquiétude nous passer un petit coup de fil.

Etapes de la familiarisation

Cette « familiarisation » est échelonnée sur six jours pour le jardin maternel (2-3ans), elle peut être étendue à la demande des parents ou des professionnelles en fonction de la situation.

- Le premier jour est une prise de contact avec les parents et les enfants. Nous accueillons au maximum cinq familles pendant quarante-cinq minutes. Les parents remettent le questionnaire détaillant les habitudes et les besoins de leur enfant.
- Le deuxième jour les enfants sont accueillis seuls, sans leurs parents, pendant deux heures et demie.
- Le troisième jour, un demi-groupe d'enfants vient de neuf heures à quinze heures, pour un temps de jeu, le déjeuner et la sieste.
- Le quatrième jour même organisation que le troisième jour avec l'autre demi-groupe.
- Le cinquième jour les enfants sont accueillis de neuf heures à seize heures pour jouer, déjeuner, faire la sieste et goûter.
- Le sixième jour horaire suivant le contrat d'accueil

  Nous maintenons cette période de « familiarisation » jusqu'à la moyenne section. Elle sera adaptée selon les besoins et l'âge de chacun : de plus en plus courte puisque l'enfant connait déjà les locaux et la majorité des référentes.

Pour le jardin d'enfants (3 -4 ans), le temps d'adaptation des enfants se déroule sur une période de deux jours[7] :

- **1er jour :** Les enfants sont accueillis pour la matinée de 9h à 13h (ils partent après le déjeuner).
- **2ème jour :** Les enfants sont accueillis de 9h à 15h (ils partent après la sieste).
- **3ème jour :** Les enfants sont accueillis suivant les horaires du contrat.

Un questionnaire est remis aux parents avant la rentrée ce qui permet à l'équipe éducative de découvrir les besoins de l'enfant, de mieux y répondre et de l'aider à mieux se situer dans ce nouvel environnement relationnel et institutionnel.

Les retrouvailles du soir, comme un miroir de la séparation du matin nécessitent aussi un accompagnement parce qu'elles supposent une nouvelle séparation : celle du jardin d'enfants.

L'enfant peut ignorer les parents, être excité, braver les interdits ou fondre en larmes, démonstration du débordement de ses émotions.

---

[7] *Cette formule est une proposition type qui peut être aménagée différemment (arrivée d'un enfant en cours d'année). Elle peut être prolongée selon la réaction de l'enfant.*

Dans les retrouvailles l'enfant nous montre tout ce qui s'est joué le matin, le contrôle de soi lors de la séparation va entraîner un lâcher prise dans les retrouvailles. D'où la nécessité d'un accompagnement. S'il fait semblant de ne pas voir son parent ce n'est pas tant que l'enfant n'a pas envie de le voir, mais qu'il a sans doute eu des difficultés lors de la séparation du matin.

Il lui est parfois difficile d'arrêter spontanément son jeu, il faut le prévenir en amont : « ton parent va arriver bientôt, tu vas rentrer dans ta maison, tu vas pouvoir faire ceci ou cela avec ta maman ou ton papa, le jeu tu pourras le retrouver demain. »

Les transmissions des référents peuvent être un moment de transition entre l'arrivée des parents et le départ du jardin d'enfants. Les retrouvailles ne doivent pas dépasser le quart d'heure, mais le parent peut prendre un temps pour participer au jeu ou au rangement du jeu.

Le parent s'il utilise la menace : « je pars sans toi » peut entraîner une peur chez l'enfant s'il le croit (abandon), s'il ne le croit pas il peut prendre le mensonge comme une menace autorisée. Il est important de lui parler calmement et fermement « tu termines ton jeu et on y va »

Si les parents ont un contre temps et qu'ils risquent d'être en retard, nous leur demandons de nous téléphoner afin que nous puissions prévenir l'enfant.

3. LES RÈGLES DE VIE :

3.1 La vie en collectivité

La vie en collectivité n'est jamais synonyme d'anarchie, l'enfant joue dans un cadre où il y a des règles à respecter. Pour autant il est libre d'organiser ses jeux dans le respect de l'autre. À cette fin, nous mettons en place avec le groupe des règles de vie qui peuvent être discutées pour être mieux comprises. Une fois ces règles de vie identifiées, les enfants savent qu'en les transgressant, une réponse éducative sera apportée.

3.2 Réparation et Sanction Éducative : 3 buts

a – Psychologique : Ancrage Psychique

- Butée pour éviter la spirale (l'enfant qui deviendrait toujours le mauvais objet)
- Pour démarrer un travail d'élaboration de la culpabilité
- Réconcilier l'enfant avec lui-même par rapport à l'acte qu'il a commis
- Laisser une trace psychique (parce qu'il y aura trace de sanction ce qui est différent de « se venger » !)

La sanction va retirer à l'enfant quelque chose qu'il aime bien pour que vienne en premier lieu ce qui va « me coûter » avant de prendre plaisir à ce que je vais obtenir (en termes de plaisir) en transgressant.

Et c'est parce que l'ombre du coût entache ce plaisir anticipé, qu'il ne peut s'anticiper de la même manière et que du coup, le plaisir étant troublé, l'enfant se sanctionne d'avance et ne transgresse plus. Ou alors, la transgression prend un autre sens !

b – Éthique

La sanction doit maintenir la pérennité de la règle en marquant le coup, mais avec pour l'enfant, l'objectif qu'il reconnaisse la responsabilité de son acte.

Le fait de sanctionner montre **qu'on lui reconnait la responsabilité d'avoir fait le choix de cette action**.

Sinon, on serait dans le déni de sa responsabilité et de son action.

c – Politique

Rétablir l'instance de la Loi parce que c'est elle qui est garante du « Vivre ensemble ».

Là ce n'est pas le rapport à l'adulte qui prend le pouvoir sur l'enfant, mais le retour à la relation à la Loi.

Sanctionner, c'est remettre l'individu avec les autres dans le groupe → C'est le Lien, le rappel des règles négociées.

Si on ne sanctionne pas, alors pourquoi mettre en place des règles de vie ?

L'enfant doit être GAGNANT dans l'acte de GRANDIR. Être grand, c'est être reconnu responsable. On peut être un « drôle de responsable » lorsqu'on transgresse. C'est avec l'humour que l'on peut travailler avec l'enfant à sa prise de conscience.

Au jardin, les règles de vie sont pensées dans cet esprit de respect et de prise de conscience de l'autre. L'esprit est donc commun mais les règles se déclinent dans les classes de manière plus individualisée et au regard de l'âge des enfants.

Le règlement doit être clair, affiché et connu de tous, il doit être instauré en début d'année, discuté avec les enfants. Il est important d'avertir l'enfant à quel moment il sera sanctionné et que l'adulte fasse ce qu'il a dit. Il faut aussi que l'enfant puisse identifier la sanction.

La cohérence de la réponse éducative et pédagogique est liée au fait que les règles sont partagées par toute l'équipe éducative.

Nous faisons une différence entre :

Les règles légales : atteintes à la personne ou mise en danger (non négociables, plus graves) comme :

- Ne pas taper
- Ne pas pousser
- Ne pas mordre, tirer les cheveux, griffer, cracher
- Ne pas se moquer

Les règles conventionnelles : (incivilités, négociables, gravité moindre)

- Ne pas courir ni crier dans les couloirs ou la classe
- Ne pas déchirer les livres
- Ne pas abîmer le matériel
- Ne pas gêner les autres enfants à la sieste, au regroupement
- Écouter les autres parler
- Éviter les petits conflits

La réparation doit être la conséquence de la transgression elle doit être accompagnée de paroles qui expliquent pour faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de ses actes et de la nécessité de règles de vie sociale.

La réparation peut être :

- La frustration (je suis privé de ce qui me fait plaisir),
- La mise à l'écart pendant un très court moment accompagnée d'un adulte (graduée suivant l'âge de l'enfant dans un lieu où l'on peut réfléchir et se calmer à l'abri du groupe),
- La réparation des dommages au tiers lésé (pardon, paroles d'excuses, soins, poignée de main, sourire, dessin…),
- Tenir la main d'un adulte dans les moments de transition.

Le passage dans une autre classe reste exceptionnel il est présenté de manière positive il est mis en place quand les incidents sont récurrents avec le même enfant. La sanction doit garder un sens éducatif et permettre à l'enfant d'apaiser sa culpabilité en réparant sa faute.

« Envisager une solution non pas pour se dédouaner de l'action mais que l'enfant soit acteur du processus de réparation. » L'enfant ne peut pas se dédouaner seul de la culpabilité et de son agressivité, Il est débordé par sa pulsion.

Par rapport aux agressions entre deux enfants :

- Chercher à savoir ce qui s'est passé

- Aider l'enfant agressé en verbalisant sa douleur et en le soignant
- Accompagner l'enfant agresseur pour lui faire prendre conscience de son acte et de la peine ou de la douleur qu'il a fait subir à l'autre à ce moment là
- Amener l'agresseur à se faire pardonner pour son acte
- Amener l'agressé à accepter le pardon (acceptation de l'aide, du pardon)
- Travailler au « vrai » pardon
- Chercher et proposer des solutions en rappelant les règles

<u>Le travail de l'équipe éducative c'est :</u>

- Aider l'enfant à ne pas être débordé par son agressivité en lui permettant d'exprimer ses émotions en verbalisant ou à l'aide de livres, de marottes, d'images d'émotions, de mimes, de jeux de rôles…,
- Lui donner les outils pour contenir cette agressivité (boite à colère, dessiner la colère, coin calme, respiration...)
- Gérer l'incident avec les enfants concernés à l'écart, faire preuve de discrétion,
- Travailler sa capacité d'empathie pour l'autre,
- S'appuyer sur la loi pour faire grandir qu'elle soit structurante,
- Lui redonner confiance « J'ai bon espoir que ton comportement va évoluer ».

Ce qui se déroule dans la classe est réglé par les référents concernés ce qui se déroule dans les couloirs, jardin, sorties concernent tous les témoins de l'incident.

Pour les morsures comme pour les autres transgressions, la transmission aux familles est faite par l'éducatrice ou l'aide éducatrice. Cette transmission n'est pas faite pour que les familles sanctionnent à nouveau l'enfant puisque le problème a été géré, et réparé au Jardin. Elle participe à la transparence et participe à notre travail de coéducation. En effet, si ces événements ne sont pas graves en soi, ils sont importants dans la journée des enfants.

Elle s'accompagne de mots rassurants pour ne pas dramatiser et relativiser les événements : « *C'est la première fois, ce sont des choses qui arrivent mais on va faire attention. Vous de votre côté…* »

4. L'ÉVEIL ET LES APPRENTISSAGES

L'apprentissage de la vie en collectivité est au centre de nos préoccupations pédagogiques et pour se faire, l'ensemble des moments de vie participe à cet apprentissage.

Nous respectons les objectifs définis par l'éducation nationale concernant le cycle premier de l'école maternelle.

Les axes majeurs sont : les activités langagières, mathématiques, artistiques, scientifiques, techniques et motrices.

Depuis sa création, l'association TEEPA a encouragé les méthodes pédagogiques innovantes garantissant à l'enfant un espace de découverte et d'apprentissage par l'expérience. Ainsi, nous construisons l'ensemble de nos actions en ancrant nos pratiques dans les apports théoriques de la pédagogie active, pédagogie issue de différents mouvements de pensée.

4.1 La pédagogie active

La **pédagogie active** a pour objectif de rendre l'enfant acteur de son développement et de ses apprentissages, afin qu'il construise ses savoirs à travers des situations de recherche.

L'élément important est la notion de projet, de démarche pour laquelle l'activité est mise en œuvre avec en vue un apprentissage précis.

L'enfant est accompagné mais il est rendu autonome dans ses apprentissages qui peuvent s'élaborer en groupe par inter action avec ses pairs.

Dans les situations d'activités que les éducatrices de jeunes enfants mettent en place, le matériel proposé aux enfants est pensé comme projet et objet d'apprentissage.

L'enfant sera confronté à des situations où il rencontrera :

- des difficultés, qu'il devra surmonter (il n'y a pas d'apprentissage sans obstacle à surmonter)
- des problèmes qu'il devra résoudre ;
- des contenus qu'il devra comprendre, définir, assimiler, réutiliser ;
- des stratégies qu'il devra élaborer et mettre en œuvre.

L'enfant sera toujours encouragé et accompagné pour lui permettre de faire par lui-même. Nous rechercherons à valoriser chaque enfant dans le groupe :

- pas de compétition
- pas d'activisme

Nous allons au rythme de l'enfant qui a le droit de ne rien faire ou de jouer seul.

Ce temps d'observation est nécessaire à la construction du projet de l'enfant.

La classe est pensée comme un terrain de découverte avec des espaces différenciés qui laissent à l'enfant le choix de l'activité : espace bibliothèque, espace jeux de construction ou jeux d'imitation et symboliques, espace arts plastiques, espaces psychomoteurs, …

Dans chaque classe des rituels sont mis en œuvre de manière à permettre aux enfants de travailler le repérage dans l'espace-temps et de travailler la socialisation : « quoi de neuf aujourd'hui ? » ; « responsabilités » ; « présents / absents » ; « le facteur » ; le responsable de la table ; …

Le langage y est très présent et facilite l'entrée dans la compréhension du monde qui les entoure. De même, nous utilisons toutes les ressources dont nous disposons et qui sont propices à l'éveil des enfants à commencer par le **jardin**. La création des Jardins d'enfants date de 1840 et c'est Frederick Fröbel, pédagogue allemand qui en est à l'origine. Il crée aussi le métier de *Jardinière d'enfants*, nom employé à l'époque pour parler des éducatrices de jeunes enfants. Ce que met en avant Fröbel et qui se rapproche de la pédagogie de Maria Montessori c'est sa théorie éducative basée sur les jeux en général mais principalement sur les jeux extérieurs et la nature. Afin d'améliorer les conditions d'accueil de l'enfant, remplacer les salles d'asile et donner un renouveau à l'éducation, il crée un environnement adapté, des jeux, une méthode pédagogique et une nouvelle activité : la culture des jardinets.

Pour lui, la nature est un moyen pour l'enfant d'apprendre :

- Le respect
- La patience
- L'observation
- L'évolution

L'éducation pour ce pédagogue a pour but principal d'encourager et de guider l'enfant sur le chemin de sa découverte du monde, des choses qui l'entourent. Fröbel prône l'observation, la contemplation et l'apprentissage par soi-même. L'enfant construit son savoir à travers ses expériences. Ses facultés se développent de manière naturelle et harmonieuse.

À la question *« Grandir, qu'est-ce que c'est ? »*, Fröbel dit que c'est la petite graine que l'on plante dans la terre, qui au fur et à mesure, par les soins qu'on lui prodigue, pousse et devient fleur. Il met en avant le rôle de la Jardinière de jeunes enfants « tuteur » sur lequel la plante peut s'appuyer et qui aide la fleur à se redresser si besoin.

C'est dans le même esprit que des sorties régulières sont proposées dans les parcs alentours, marchés, bibliothèques, maison de retraite, musée des environs.

Des spectacles sont proposés aux enfants et deux fêtes sont organisées chaque année avec la participation active des familles : la fête de Noël et la fête de fin d'année.

4.2 Le Multi-âge

Il n'y a que lorsque l'on est "petit" que les écarts d'âge semblent immenses.

Une fois passé l'examen du baccalauréat, 2 ou 3 années d'écart ne jouent plus dans les mentalités.

Le multi-âge ressemble donc à la complexité du monde et est relié au "Vivre ensemble" qui vise la compétence de savoir s'adapter et être à l'écoute du monde qui nous entoure et dans lequel on évolue.

✓ ***Le groupe comme une coopérative de savoirs :***

Quels sont les avantages que le plus jeune va retirer du multi-âge ?

Le plus jeune va pouvoir observer comment s'y prennent les autres et notamment les plus grands pour faire des tâches qui seront plus ou moins complexes. Il va donc visualiser des stratégies de réussite et éventuellement les expérimenter (les enfants apprennent entre eux).

- Il va avoir un modèle de ce qu'est être "grand" (avoir des responsabilités, être tuteur, prendre la parole...). Il aura donc une représentation de ce que c'est que grandir avec un modèle positivé ici.
- Il saura que pour lui aussi viendra le tour d'être "tuteur" d'un plus jeune. Bien sûr cela se construit de manière implicite mais, l'action du pédagogue (par la verbalisation des accompagnements) lui dit explicitement qu'un jour cela sera son tour.
- Il va pouvoir ainsi relativiser ce qu'il sait déjà faire et ce qu'il saura bientôt faire : c'est normal de ne pas savoir tout faire (d'ailleurs parfois même les grands ne savent pas encore et cela ne veut pas dire qu'ils ne sauront jamais), mais il faut essayer, expérimenter
- Il aura une représentation de la tâche qu'il aura à accomplir.
- Il va aussi apprendre à demander et à accepter l'aide de l'autre.
- Il va aider les plus grands à prendre la mesure de leurs progrès.
- Il va pouvoir se sentir accompagné, soutenu, avec des exigences adaptées à ses possibles.

Quels sont les avantages que le plus âgé va retirer du multi-âge ?

Le plus âgé, du fait qu'il a déjà vécu l'expérience d'être petit sait que l'on n'est pas dans une compétition de savoir mais dans une acquisition, chacun son rythme, et dans une transmission, une entraide.

En devenant un "modèle" pour les plus jeunes :

- Il gagne en assurance et en confiance ce qui renforce l'image de soi.
- Il fait l'expérience de la confiance de l'autre (l'EJE) et de sa responsabilité.
- Il se place comme "transmetteur de savoirs" (savoir être, savoir dire, savoir-faire), il prend un rôle de "tuteur" et pour rappel, les enfants apprennent entre eux.
- Même s'il rencontre des difficultés, il est valorisé parce qu'il est plus grand (le petit le regarde comme un modèle possible), il a forcément développé des savoir-faire que d'autres n'ont pas encore (il peut donc "tutorer"), il peut donc transmettre ses compétences et en prendre conscience.

- Il murit davantage, il est plus respectueux des règles, il protège les plus jeunes.

L'enfant passe du statut de celui qu'on aide au statut de celui qui montre, qui sait, qui apprend à l'autre. Il est responsable, il doit assumer le rôle de grand tout en ayant la possibilité de se ressourcer « de faire le petit » quand il en a besoin.

C'est un gain de temps car l'éducatrice connait déjà les enfants et les parents, l'enfant connait les adultes, les règles de vie, l'organisation de la classe.

Le multi-âge renvoie donc dans notre pédagogie active à l'Harmonie du développement.

Il participe au développement de l'autonomie que ce soit sur le plan du langage, de la motricité, de l'acceptation des règles du Vivre ensemble, donc de l'autonomie en général.

Il participe ainsi à la maturité du jeune enfant tant dans la sphère intellectuelle que dans la sphère affective. Il peut arriver que le jeune enfant trouve de l'intérêt à des activités de plus "grands" parce qu'elles se jouent sous ses yeux. Il peut arriver aussi que le plus grand prenne conscience de ses réussites parce qu'il doit expliquer à un plus jeune comment il s'y prend et que "savoir dire", ce n'est pas si facile mais c'est une étape très importante dans le développement de sa pensée.

Il n'est pas sans rappeler la vie familiale avec les fratries et met en jeu ou active la capacité d'adaptation, sauf que les situations au JE ne sont pas figées chacun passe par l'étape d'aidant ou d'aidé.

Le Multi-âge fait partie de l'identité du Jardin d'Enfants tout comme la Pédagogie active.

Si pour l'Éducatrice de Jeunes Enfants, ce parti pris engendre un travail conséquent d'accueil et d'accompagnement, nous avons la certitude du bénéfice qu'en retirent les enfants parce que leur rythme d'apprentissage est réellement respecté et pris en compte.

On ne tient pas compte de l'année civile mais du rythme de l'enfant (à la différence de l'école). Chaque enfant est reconnu à sa juste compétence et non en fonction d'un niveau de classe.

Il n'y a pas de « redoublement » par ailleurs : l'éducatrice ne fait pas le même programme tous les ans.

La sécurité affective est garantie grâce à la continuité du suivi : les enfants se connaissent tous (activités décloisonnées...) et ils connaissent tous les adultes (activités proposées et accueil après la sieste).

Pour chaque groupe on vise que les enfants aient les acquis nécessaires pour quitter le Jardin et aller vers l'école. Les objectifs sont articulés aux programmes de l'Éducation Nationale.

5. LE POSITIONNEMENT PROFESSIONNEL VIS-À-VIS DE L'ENFANT

5.1 Accompagner, parler et communiquer avec l'enfant

L’EJE est garante du projet d’apprentissage des enfants qui lui sont confiés. Au Jardin d’enfants, nous privilégions la pédagogie active où l’enfant n’est plus “ l’objet d’apprentissages ” mais “ sujet de ses apprentissages”.

Ancrée sur une démarche de projet, la pédagogie active que nous mettons en œuvre permet de donner la parole à l’enfant pour qu’il puisse proposer ce qui lui tient à cœur, prendre conscience de sa place au sein d’un groupe, respecter la parole de l’autre…

La mission des éducatrices est d’amener les enfants à découvrir le monde, à construire par eux-mêmes des stratégies qui seront adaptées aux situations qu’ils rencontreront dans leur parcours d’apprentissage. Elles vont donc guider leur groupe de jeunes enfants à la « découverte du monde » en leur proposant des situations matérielles et des activités riches et variées. Penser c’est classer, trier, donner des critères, des propriétés, catégoriser le monde.

Cela dit, pour un jeune enfant, apprendre c’est tout autant se confronter au collectif, qu’apprendre à se gérer, à être autonome ou encore de modifier ses représentations pour construire un savoir « scientifique » lié à l’expérience.

Si l’on prend exemple sur le terme "vivant", il est spontanément associé par les jeunes enfants à des attributs tels que le mouvement ou l'auto mouvement, la chaleur, etc. … Si on leur demande de trier des entités entre celles qui sont vivantes et celles qui ne le sont pas, ils répondent souvent que le soleil est vivant parce qu'il chauffe, que la lune est vivante parce qu'elle se déplace dans le ciel, que les volcans sont vivants parce qu'ils "crachent" du feu, que les nuages sont vivants parce qu'ils se déplacent dans le ciel et que le vent est vivant parce qu'il souffle. Ceci se trouve renforcé par les représentations poétiques d'éléments du réel que l'on retrouve « personnifiées » dans toute la littérature de jeunesse.

Le pédagogue est donc amené à se demander quelles sont les expériences d’éveils et d’apprentissages qui permettent au jeune enfant de reconstruire le concept scientifique.

L’apprentissage ne peut ici s'installer qu'en rupture avec le vécu et les connaissances ordinaires.

Il exige des élaborations "savantes" qui ont lieu sous l'impulsion d'un enseignement articulé autour :

- D’expériences
- D’observations
- De verbalisation
- De prise en compte des observations pour revoir ses théories premières
- De modification de ses représentations premières

- De stratégies adaptées pour arriver à la finalité attendue

Ce qui va être facilitateur pour l'enfant et qui est un principe déterminant dans ses apprentissages c'est le passage incontournable par la verbalisation et :

- ✓ La mise en place des situations complexes, ni trop faciles, ni trop difficiles, où l'enfant est en face des contraintes du réel et doit mettre en place une stratégie adaptée
- ✓ La lisibilité de ce que l'on attend de lui (verbaliser)
- ✓ L'aide à la prise de conscience de son action (verbalisation)
- ✓ L'aide à la prise de conscience des effets de son action (verbalisation)

Les apprentissages prennent alors tout leur sens dans la mesure où l'enfant sait pourquoi, comment et par quels moyens il va pouvoir faire aboutir ses efforts.

En agissant " sur le monde ", il acquiert du pouvoir et il vérifie celui qu'il peut exercer par ses actions.

Il est donc indispensable de le mettre en situation de faire, où ses capacités, ses compétences vont être activées

L'intervention de l'EJE s'assimile donc à des actions de " soutien-guidage ", qui ont pour fonction d'aider l'enfant à construire ses connaissances par lui-même.

Il doit aussi être en mesure d'évaluer son action : pouvoir vérifier qu'il a réussi ou pas et dire avec ses mots, ses gestes, ce qu'il peut modifier pour valider ce qui est attendu.

5.2 La verbalisation

Élément incontournable de tout apprentissage, le langage est avec l'expérimentation une activité qui accompagne toutes les activités proposées et qui est stimulé pour l'ensemble des enfants accueillis à TEEPA.

Le langage est une priorité dans le programme de l'école maternelle, car c'est en grande partie à travers les échanges oraux que se construisent les savoirs et les outils intellectuels qui permettent les apprentissages.

Au Jardin, tous les domaines d'activités et tous les actes du quotidien sont mis à profit pour améliorer le langage et la communication.

S'il est vrai que tous les enfants n'ont pas la même maîtrise de ce langage à leur entrée au jardin d'enfants, c'est la multiplicité d'interactions variées qui va enrichir leur vocabulaire et leur syntaxe. Plusieurs semaines peuvent être nécessaires avant que l'enfant ne s'autorise à prendre la parole. II faut instaurer un climat où il se sent en confiance, en sécurité affective, parler devant les autres nécessite une prise de risque. Le rôle de

l'éducateur est d'accompagner l'enfant, d'accorder de l'importance à ses paroles, de prendre le temps d'écouter, d'encourager.

Grâce à la verbalisation, l'enfant va pouvoir formuler et faire partager ses besoins, ses sentiments, ses émotions, ses envies, entrer en relation avec les adultes et les autres enfants.

L'éducateur va aider à la prise de parole en grand groupe en :

- Aménageant l'espace
- Se mettant à la hauteur des enfants
- Aidant à la formulation ou reformulation dans un langage précis et adapté
- Garantissant un temps de parole pour chacun
- Faisant respecter l'écoute
- Valorisant les apports (livres, chants, comptines…)
- Récapitulant ce qui a été dit
- Relançant l'échange
- Encourageant l'expression

D'autres situations liées à la vie ordinaire vont permettre de travailler le langage dans une relation plus individualisée lors de :

- L'accueil
- Du rangement
- Des ateliers
- De l'hygiène
- De l'habillage
- Des repas
- Des jeux et activités (activités ritualisées, jeux symboliques, séquences d'apprentissages)
- Des récréations
- Du départ

Les objectifs poursuivis visent à développer le lexique, la syntaxe, la phonologie. Ils sont travaillés en pratiquant divers usages du langage oral : nommer, décrire, désigner, comparer… en langage de situation et, expliquer, raconter, anticiper, interpréter… en langage d'évocation.

Les plus jeunes ne savent souvent que produire de très courtes suites de mots ou phrases et disposent d'un lexique limité. Lorsqu'ils quittent la maternelle, ils peuvent construire des phrases complexes et les

articuler. Ils sont capables, à ce moment, de raconter une histoire, décrire un objet, expliquer un phénomène, être sensible aux jeux de mots, à l'humour.

Le langage oral n'est pas maîtrisé « naturellement » par l'enfant mais il nécessite un étayage de la part de l'adulte, l'éducateur doit mettre en place des situations d'apprentissage permettant la construction et le développement des compétences langagières des enfants. Cette construction va dépendre des échanges qu'il aura avec son entourage (dans la famille et au jardin d'enfants).

Dès l'appropriation active du langage oral, se développent les compétences décisives pour tous les apprentissages : comprendre et se faire comprendre, se construire, agir dans le monde, explorer les univers imaginaires, émettre des hypothèses et les organiser, les comparer, généraliser pour s'engager dans une structuration du réel.

Les compétences à travailler sont regroupées en trois grandes catégories :

- <u>Les compétences de communication</u> :

  Se retrouvent dans toutes les activités du vivre ensemble : compréhension et appropriation des règles de vie de la classe, rituels d'accueil, prendre sa place dans le groupe, trouver ses repères et apprendre à coopérer, apprendre à échanger et communiquer dans des situations variées avec les adultes et les pairs et découvrir les usages de la communication (regarder son interlocuteur, avoir un intérêt pour lui, tenir compte de lui, respecter le tour de parole, utiliser les formules de politesse…). Toutefois, tous les autres domaines et toutes les interactions sont l'occasion de développer les compétences de communication.
- <u>Les compétences concernant le langage de situation :</u>

  Elles permettent de nommer les actions, dire ce que l'on fait ou ce que fait un autre enfant, expliquer pourquoi et comment. Comprendre les consignes ordinaires c'est-à-dire réagir de manière adaptée à ce qui est demandé. Elles permettent les échanges utiles de la vie (besoins vitaux, émotions, goûts, choix, idées…), elles s'appuient sur le vécu de l'enfant à travers les jeux, les activités ou sur certains supports tels que des dessins des photos, des livres, des marionnettes…
- <u>Les compétences concernant le langage d'évocation :</u>

  Vers trois ans, l'enfant va commencer à utiliser un langage qui n'est plus lié à la situation vécue et progressivement utiliser le « je » : il va évoquer des situations ou des évènements qu'il n'est plus en train de vivre, il va évoquer ce qui a eu lieu ou ce qui va se vivre. C'est là un processus d'enrichissement de l'activité langagière de l'enfant. II va devoir utiliser un lexique de plus en plus précis, des structures de phrases plus élaborées, articuler les phrases entre elles. L'action de l'adulte est là aussi nécessaire pour aider l'enfant à franchir cette étape : reformuler, l'amener à

une formulation adéquate en multipliant les interactions, s'étonner lorsqu'il ne comprend pas, relancer.

Ainsi tout un travail va être mené pour amener l'enfant à préciser sa pensée au travers d'activités qui l'aideront à construire des éléments langagiers tels que :

- Participer à un échange collectif en écoutant autrui, en restant dans le propos de l'échange
- Prendre l'initiative d'un échange ou répondre aux sollicitations de l'adulte
- Verbaliser des stratégies, des savoir-faire
- Comprendre une histoire adaptée à son âge et le manifester en reformulant dans ses propres mots la trame narrative, en Identifiant les personnages, en les caractérisant physiquement et moralement, en pouvant la raconter en s'appuyant sur la succession des illustrations.
- Inventer une courte histoire, dire ou chanter chaque année au moins une dizaine de comptines, jeux de doigts, chansons ou poésies.
- Utiliser des marqueurs de temps (hier, aujourd'hui, la semaine prochaine, autrefois, il était une fois, le jour suivant, avant, après…)

Les moments où l'on rassemble le groupe ou les ateliers en petits effectifs, sont mis à profit afin que chacun puisse s'exprimer, la bonne maîtrise du langage oral étant essentielle pour la réussite en lecture et écriture.

5.3 Prise en charge de tous les enfants (l'enfant à besoins particuliers)

➢ ***Nos objectifs :***

Conformément au décret du 1er août 2000 ainsi que l'application de la PSU, il est prévu que les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans concourent à l'intégration sociale des enfants ayant un handicap ou atteints de maladie chronique.

En tant que professionnels de la petite enfance, éducatrices de jeunes enfants, nous sommes sensibles à l'intégration des enfants porteurs de handicaps et de maladies chroniques infantiles.

Notre souci est de leur offrir un cadre leur permettant de vivre leurs expériences d'enfants.

Notre institution est ouverte à toutes les familles et à tous les enfants, y compris les enfants porteurs de handicaps ou de maladie chronique.

- Nous souhaitons offrir un cadre et des outils susceptibles de répondre à la multiplicité des situations individuelles rencontrées.

- Nous voulons que les enfants puissent suivre leur parcours ou soient accueillis au sein de notre institution tout en bénéficiant :
    - De la présence d'un personnel qualifié et prenant en compte leur spécificité, formé aux premiers secours capable de faire face aux situations les plus courantes (crise d'asthme, œdème de Quincke et chocs anaphylactiques).
    - D'un plan d'accueil individualisé,
    - De leur traitement,
    - De leur régime alimentaire,
    - En adaptant ou en individualisant les horaires ou l'emploi du temps des enfants au sein d'une section sur proposition de l'équipe éducative et en concertation avec les familles.
    - En mettant nos locaux à disposition d'un professionnel extérieur à notre institution et intervenant dans le cadre d'une rééducation si besoin ou d'un suivi pour l'enfant : orthophonique, ergothérapique, psychomotrice etc.
    - D'assurer leur sécurité physique et affective.

➢ ***L'admission des enfants âgés de 2 à 6 ans porteurs de handicap ou de maladie chronique au sein de notre institution s'effectue selon le cadre suivant :***

- À partir des informations recueillies auprès de la famille lors de rendez-vous avec la direction.
- À partir de l'avis et l'accord du médecin référent du jardin d'enfants après examen médical de l'enfant effectué en présence de ses parents, conformément aux dispositions de l'article R.180-19 du code de la santé publique.
- À partir des informations contenues dans le dossier médical de l'enfant.
- À partir d'entretien(s) et de rencontres entre l'éducatrice référente, la directrice et l'enfant accompagné de sa famille. Ces rencontres permettront en effet d'échanger avec la famille notamment à propos du rythme de vie de l'enfant, de ses particularités, de ses possibilités d'adaptation au mode d'accueil, et d'apprécier son état de santé et ses traitements éventuels, son niveau d'autonomie en vue de contribuer à la mise en place du projet d'accueil individualisé en cas de maladie chronique.
- Après concertations et adhésion au projet d'accueil individualisé de l'enfant et de sa famille par toute l'équipe éducative.
- En fonction de la capacité actuelle des lieux et de leur accessibilité.
- Selon les règles définies par le décret n°2000-762 du 1er août 2000.

- ***Le projet d'accueil individualisé[8] :***

Selon le bulletin officiel n°34 du 18 septembre 2003, le projet d'accueil individualisé est défini de la façon suivante :

« Le projet d'accueil individualisé (PAI) est avant tout une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant malade.

Il a pour but de faciliter l'accueil de cet enfant mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles.

Le rôle de chacun et la complémentarité des interventions sont précisés dans un document écrit. Celui-ci associe l'enfant, sa famille, l'équipe éducative ou d'accueil, les personnels de santé rattachés à la structure, les partenaires extérieurs et toute personnes ressource.

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans la collectivité et fixe les conditions d'intervention des partenaires.

Sont notamment précisés les conditions des prises de repas, interventions médicales, paramédicales ou de soutien, leur fréquence, leur durée, leur contenu, les méthodes ou les aménagements souhaités.

Le PAI définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant durant l'ensemble de son temps de présence au sein de la collectivité.

Il indique notamment les régimes alimentaires, aménagement d'horaires, les dispenses de certaines activités incompatibles avec sa santé et les activités de substitution qui seront proposés.

Il est mis au point, à la demande des familles en accord avec la directrice de l'établissement :

- A partir des besoins thérapeutiques, précisés dans l'ordonnance signée du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie, adressée sous pli cacheté au médecin référent de l'établissement et mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie ;

Selon la nature du trouble de santé, il appartient au médecin prescripteur d'adresser au médecin de la collectivité d'accueil : l'ordonnance qui indique avec précision le médicament qu'il convient d'administrer : nom, doses et horaires ; les demandes d'aménagement spécifiques qu'il convient d'apporter dans le cadre de la collectivité ; la prescription ou non d'un régime alimentaire et le protocole d'urgence qui est joint dans son intégralité au PAI. »

---

[8] Projet d'Accueil Individualisé ou P.A.I.

Il existe un document signé par les familles, l'institution, le médecin prescripteur qu'il convient d'adapter à chaque situation ou pathologie.

- ***Dispositions concernant l'orientation des enfants à besoins particuliers à l'issue de leur parcours au Jardin d'enfants :***

- ***Conformément à la Loi 2005[9] pour l'égalité des droits et des chances, les enfants porteurs de handicap doivent être inscrits par leur famille dans leur école de secteur. Cette inscription passe par le service scolaire de la mairie.***

Si l'enfant est scolarisé dans un autre établissement, l'inscription dans son école de secteur est dite « inactive ».

Le retour en secteur ordinaire se fait par le biais d'une réunion d'équipe de suivi organisée par le Référent éducation nationale qui peut être contacté par la directrice de l'école de secteur. Il est donc nécessaire, au moment des commissions MDPH, de se mettre en lien avec la direction de l'école de secteur de l'enfant, lui demander de prendre contact avec le référent éducation nationale pour organiser une équipe de suivi qui réunit l'ensemble des partenaires du projet de l'enfant (famille, médical, pédagogique, éducatif, social…).

À l'issue de cette équipe de suivi, le référent transmet à la MDPH les éléments du dossier de l'enfant nécessaires à son orientation. La commission de la MDPH organise ensuite son accueil dans le secteur ordinaire au regard de l'expertise de ses besoins.

6. PROJETS EN COURS DE L'ÉQUIPE

Actuellement, l'équipe travaille à la réactualisation du projet de l'établissement. C'est le projet phare permettant la remise à jour de nos actions auprès des enfants et l'insertion de jeunes professionnels qui ont rejoint notre équipe.

Les projets auprès des jeunes enfants que nous envisageons sont :

- Une activité jardinage, plantations
- L'utilisation du bac à sable (transvasements…)
- L'activité éveil musical qui se poursuit
- L'implication des familles dans différents ateliers (musique, chant, relaxation…)
- Poursuite des interventions de la psychomotricienne

---

[9] **La loi n°2005-102 du 11 février pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.**

- Développement durable : composteur, récupération des papiers.

ANNEXES

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement du jardin d'enfants contribue à faciliter les relations entre les parents et la structure d'accueil, en précisant les engagements des parties.

I – LA STRUCTURE

Le jardin d'enfants est géré par Toute l'Enfance en Plein Air, association à but non lucratif reconnue d'utilité publique. Il est administré par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale. L'assemblée générale est composée des membres de l'association. Les parents sont membres adhérents de l'association.

Le jardin d'enfants accueille des enfants de 2 à 6 ans dans le respect de l'agrément de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et dans le cadre de l'application du décret n°2010-613 du 07 juin 2010 et de l'arrêté du 26 décembre 2000.

En accord avec l'article L.214-2, alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles, le jardin d'enfants facilite l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources.

Le rôle primordial du jardin d'enfants est double et simultané :

- permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle
- permettre aux enfants de 2 à 6 ans de suivre leur cycle préscolaire

Il favorise l'approche de la vie collective au travers d'activités variées et le développement de la confiance en soi par le respect de la personnalité de chacun. La pédagogie du jardin d'enfants est une pédagogie active.

II – LE PERSONNEL

Le jardin d'enfants est un lieu de vie, de repères, où le suivi de l'enfant est assuré par des professionnels de la petite enfance :

➢ La direction

Elle est assumée par une directrice et une directrice adjointe (éducatrices de jeunes enfants) qui ont délégation du conseil d'administration notamment pour :

- Assurer la gestion de l'établissement, qu'il s'agisse notamment de l'organisation et de l'animation générale de l'établissement, de l'encadrement et de la répartition des tâches du personnel, des interventions du médecin attaché à l'établissement et du concours d'équipes pluridisciplinaires extérieures,
- Assurer toute information sur le fonctionnement de l'établissement,
- Présenter l'établissement et son projet éducatif et social aux familles avant l'admission de l'enfant,
- Organiser les échanges d'information entre l'établissement et les familles, au quotidien et à titre individuel pour chaque enfant, ainsi que collectivement et à l'occasion de rencontres associant familles et équipes de l'établissement.
- Elles doivent tenir des dossiers administratifs et confidentiels à jour pour chaque enfant et un registre de présences journalières qu'elles sont tenues de présenter lors des visites de contrôle.
- Elles sont responsables et garantes avec leur équipe du projet d'établissement ainsi que de sa mise en œuvre.
- Elles sont tenues de signaler au directeur de la PMI tout accident grave survenu dans les locaux de l'établissement.
- Elles mettent en place un réseau de partenariat institutionnel pour solliciter si besoin la collaboration de personnels qualifiés tels qu'assistantes sociales, orthophonistes, …
- Elles assurent la sécurité des enfants

➢ La continuité de la fonction de direction

En l'absence de l'équipe de direction, l'éducatrice de jeunes enfants la plus ancienne présente dans l'établissement assurera la fonction de direction en prenant toute mesure adaptée permettant d'assurer la sécurité des enfants en toutes circonstances (hospitalisation, accident, évacuation, contrôle des départs et des arrivées...). Elle appliquera les protocoles et procédures élaborées à ce sujet et disponibles dans chaque groupe.

- **L'équipe éducative**

Elle est constituée d' éducateurs de jeunes enfants ainsi que d' aides-éducateurs. Le planning hebdomadaire des activités du personnel est établi sur toute l'amplitude d'ouverture du jardin d'enfants et communiqué au service de la PMI.

- **Le secrétariat**

La secrétaire est chargée de l'accueil et de seconder la direction dans toutes les tâches administratives.

- **L'équipe d'intendance**

Elle comprend des personnes qui sont chargées de l'entretien des locaux et de la préparation des repas.

- **Le médecin**

Un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, est le référent santé et accueil inclusif du jardin d'enfants.

Le médecin de l'établissement ou du service veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale, d'hygiène renforcée et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Il définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec la direction de l'établissement ou du service, et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Le médecin de l'établissement assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Il contribue en coordination avec la direction de l'établissement au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations.

En concertation avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe du jardin d'enfants, le médecin de l'établissement s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service. En particulier, il veille à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.

La visite d'admission est assurée par le médecin de l'enfant.

Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, le médecin de l'établissement, à son initiative ou à la demande des professionnels de l'établissement et avec l'accord des parents, examine les enfants. En cas d'urgence, la directrice pédagogique du jardin d'enfants (ou en son absence l'éducatrice nommée à cet effet) prend les mesures nécessaires en déclenchant les procédures d'urgence (pompiers, SAMU,…) selon les protocoles établis datés, signés et affichés dans tous les lieux de vie des enfants.

- **Le psychologue**

Un psychologue intervient au jardin d'enfants dans une perspective de travail pluridisciplinaire avec l'équipe éducative. Il n'assure aucun suivi individuel d'enfant.

- **La psychomotricienne**

Une psychomotricienne intervient au jardin d'enfants dans une perspective de travail pluridisciplinaire. Elle co-anime avec l'équipe éducative des séances de psychomotricité en groupe. Elle n'assure aucun suivi individuel d'enfant.

- **Le musicien**

Cet atelier propose aux enfants une découverte ludique et active de la pratique musicale, grâce aux chants, à l'expression corporelle et à la manipulation d'instruments.

III **CONDITIONS D'ADMISSION ET D'ACCUEIL**

Dans un souci de mixité sociale, dix places sont réservées aux enfants issus de famille en situation de pauvreté. Aucune condition d'activité professionnelle des parents n'est exigée.

1. Les modalités d'inscription

Une demi-journée d'information est prévue en préalable des inscriptions permettant ainsi aux nouvelles familles de découvrir le Jardin d'Enfants et son fonctionnement. Les inscriptions sont formalisées après un entretien avec la direction. L'admission sera prononcée sur avis de la direction et après production du dossier d'inscription complet. Le jardin d'enfants étant une association, les parents des enfants inscrits sont membres de droit de l'association et à ce titre doivent s'acquitter de la cotisation annuelle[10] et de frais de dossier annuels. Par ailleurs, une caution de 200 euros est encaissée à l'inscription. Pour les personnes ayant des faibles ressources, la caution est d'un mois de frais de garde. Cette caution est remboursée au moment du départ de l'enfant de l'établissement.

2. Le dossier d'inscription :

Toute admission nécessite la constitution d'un dossier complet préalable.

- Le dossier famille doit comprendre :

- Nom, adresse et téléphone des deux parents.
- Justificatif de domicile.

[10]Cotisation annuelle : 20 euros pour l'année, 5€ pour les personnes bénéficiaires des minimas sociaux

Frais de Dossier annuels : 30 euros ; gratuit pour les personnes non imposables avant réduction ou déduction fiscale.

- Le régime de sécurité sociale.
- Les numéros de téléphone professionnels des parents ainsi que leurs numéros de téléphone mobile.
- Une autorisation écrite et les coordonnées des personnes capables majeures susceptibles de venir chercher l'enfant et une copie de leur pièce d'identité.
- Une autorisation écrite et les coordonnées des personnes capables majeures, famille ou proche, susceptibles d'être prévenues en cas d'urgence, si les parents ne sont pas joignables.
- Une autorisation écrite permettant à l'enfant de participer à toutes les activités extérieures proposées par le jardin d'enfants.
- Le n° allocataire à la CAF avec une autorisation écrite de la famille pour permettre à la direction de consulter les ressources par le service télématique CDAP.
    - Le dossier de l'enfant doit comprendre :
- Les vaccinations
- Le nom et le numéro de téléphone du médecin traitant de l'enfant
- Une autorisation signée pour le transport à l'hôpital avec possibilité de prodiguer les soins et interventions en cas d'urgence.
- Si un enfant est porteur d'une maladie chronique, les parents sont tenus d'en informer la direction. Si la maladie nécessite une médication ou des soins particuliers un Protocole d'Accueil Individualisé devra être signé entre la famille, le médecin traitant de l'enfant et la structure. En l'absence de ce document, l'enfant ne pourra pas être accueilli.
- Un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité délivré par le médecin traitant
- Une photocopie du livret de famille et une copie intégrale de l'acte de naissance
- Le cas échéant, une copie du jugement (ou partie du jugement) statuant sur l'exercice de l'autorité parentale

IV **REGLES DE FONCTIONNEMENT**

➢ **Horaires d'ouverture**

Le jardin d'enfants est ouvert de 8H30 à 18h30 du lundi au vendredi hors vacances scolaires. Il ferme trois jours pendant les vacances de toussaint, une semaine pendant les vacances de Noël, de février, et de pâques, sept semaines l'été, les jours fériés, le pont de l'ascension et trois journées pédagogiques décidées en début d'année scolaire.

Un temps d'accueil est organisé de 8H30 à 9H00. Pour favoriser les bonnes conditions de vie de groupe, il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant au plus tard à 9H00. Cet horaire correspond au début des ateliers.

En cas de retard, les transmissions importantes (prise de médicament, nuit agitée, fatigue ....) devront être faites auprès de la direction. Aucune transmission ne pourra être faite auprès de l'équipe éducative, afin de ne pas perturber le fonctionnement du groupe. En outre, dans ce cas, les parents ne pourront pas accompagner les enfants dans les groupes.

➢ **Les différents types d'accueil**

Les parents ont le choix entre trois types d'accueil : Un accueil régulier, un accueil ponctuel et un accueil d'urgence

- L'accueil régulier est contractualisé entre la direction et la famille sur un temps complet ou partiel selon les besoins de la famille et les possibilités de la structure. Il stipule le nombre de jours et d'heures de garde de l'enfant ainsi que la participation familiale due. L'unité minimum est le quart d'heure. Ce contrat est un engagement ferme pour les parents qui s'obligent à payer le nombre d'heures réservées indépendamment du nombre d'heures réellement consommées. Si toutefois la famille souhaite confier exceptionnellement l'enfant pour quelques heures supplémentaires, celles-ci seront comptabilisées au titre de l'accueil ponctuel. Les contrats s'établissent à compter du mois de juin pour la rentrée de septembre et à compter du mois d'entrée au jardin d'enfants pour une entrée en cours d'année. Les contrats sont révisables par les deux parties en cours d'année, dans la mesure des possibilités d'accueil de la structure. Les changements sont pris en compte le mois suivant.
- L'accueil ponctuel comprend en pratique l'accueil irrégulier d'enfants possédant par ailleurs un contrat et/ou l'accueil d'enfants fréquentant la structure uniquement sporadiquement (suivant les places disponibles). Les besoins exprimés sont occasionnels et de ce fait, ne donnent pas lieu à la signature d'un contrat.
- L'accueil d'urgence : L'enfant n'est pas connu de la structure. La famille n'a pas besoin de réserver à l'avance. Ce type d'accueil répond à des situations exceptionnelles.

- **Accueil de l'enfant**

- Familiarisation

Une adaptation progressive d'une période d'environ une semaine est proposée avant l'entrée définitive pour les enfants nouvellement inscrits. Dans ce cadre, les heures non effectuées par rapport à la semaine contractualisée sont déduites de la facture de décembre.

- Autorité parentale

Si l'autorité parentale n'est fixée que pour un seul parent, l'enfant ne peut être remis qu'à ce parent investi de l'autorité parentale, sauf autorisation écrite

qu'il donnerait au bénéfice de l'autre, lors de l'admission. Cette autorisation est révocable à tout moment. En cas de résidence alternée, ordonnée à titre définitif ou provisoire par le juge, une copie de la décision du juge est remise à la direction qui en informe le personnel afin que celui-ci puisse remettre l'enfant au parent désigné selon le rythme fixé par le juge, sauf autorisation écrite que le parent désigné donnerait au bénéfice de l'autre. Cette autorisation est révocable à tout moment. En cas de tutelle confiée à un tiers, l'enfant est remis à son tuteur légal. La décision du juge des tutelles doit être remise à la direction.

En cas de changement de l'autorité parentale, les parents doivent adresser une copie du jugement du juge aux affaires familiales.

- Fin de journée

Les parents devront impérativement prévenir lorsqu'une personne différente viendra chercher leur enfant occasionnellement. Cette personne capable majeure devra être munie d'une autorisation écrite datée et signée et d'une pièce d'identité.

Le personnel du jardin d'enfants est tenu de refuser de confier l'enfant en cas de non observation de ces mesures.

Conformément au règlement, les parents ou la personne déléguée doivent venir chercher l'enfant au plus tard à 18h30.

Au-delà de la fermeture de l'établissement, la direction est en droit de déléguer la responsabilité de l'enfant au commissariat de police.

En cas de retard répété au-delà de l'heure de fermeture, l'exclusion peut être envisagée.

- **Temps pédagogique**

L'équipe bénéficie de cinq journées pédagogiques au cours de l'année pour adapter le programme pédagogique et les propositions de l'établissement aux besoins des enfants et pour assurer le suivi et l'accompagnement pédagogique.

- **Organisation des vacances**

Pour la bonne organisation des activités du jardin d'enfants les absences des enfants pour les vacances de leurs parents devront être signalées par écrit (mail ou courrier) un mois avant et un mois et demi pour les vacances de juillet. Cet engagement sera ferme et définitif.

- **Hygiène et sécurité**

Les parents veillent à assurer eux-mêmes la toilette, le petit-déjeuner ainsi que la prise du traitement médical éventuel de l'enfant avant de le confier au jardin d'enfants.

Chaque enfant doit avoir un trousseau de vêtements de rechange, de saison, marqués au nom de l'enfant. Les couches sont fournies par la structure.

Pour des raisons de sécurité, le port des bijoux est interdit.

Le jardin d'enfants décline toute responsabilité pour perte ou accident encouru par le non-respect de cette clause et pour tout vêtement non marqué perdu.

- **Alimentation**

Le jardin d'enfants fait appel à un traiteur professionnel pour le déjeuner des enfants qui restent toute la journée. Un goûter est également servi en milieu d'après-midi. Le prix du déjeuner et du goûter sont inclus dans le forfait. Seules les restrictions alimentaires d'ordre médical seront acceptées, toutefois une alternative à la viande de porc sera proposée.

Le jardin d'enfants affiche la composition des menus, afin que les parents puissent adapter les besoins alimentaires de leur enfant sur la journée.

- **Surveillance médicale**

- Vaccinations : L'enfant doit être à jour des vaccins obligatoires et recommandés dans le calendrier vaccinal.

- Maladies et épidémies :

Lorsqu'un enfant est malade, les parents doivent en avertir la structure. Par ailleurs, les parents s'engagent à signaler au personnel les médicaments contre la fièvre donnés à la maison ainsi que leur heure d'administration. En cas de maladies bénignes si l'état général de l'enfant le permet le jardin d'enfants assurera son accueil. Au-delà de 38° de fièvre le matin, l'enfant, pour son bien-être, ne pourra pas être accueilli. Si dans une famille, il se produit un cas de maladie contagieuse il est demandé aux parents d'en avertir la direction afin de lui permettre de prévenir les autres familles du risque de contagion. Une maladie infectieuse à la phase aiguë peut nécessiter une éviction. Tout médicament ne pourra être donné qu'exceptionnellement, à la vue d'une ordonnance récente. A chaque fois que cela est possible, une prise matin et soir à la maison sera privilégiée. En cas de remplacement du médicament prescrit par un générique, cette modification devra être certifiée sur l'ordonnance par un pharmacien. Toute allergie ou intolérance doit être signalée à la direction et faire l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI) établi par le médecin traitant accompagné d'une ordonnance si nécessaire.

- **Rupture du contrat**

Un préavis par écrit est exigé un mois avant la sortie définitive de l'enfant. Si ce préavis de un mois n'est pas respecté, il sera demandé à la famille un mois de frais de garde. De son côté, le jardin d'enfants peut mettre unilatéralement un terme à l'accueil de l'enfant pour un motif légitime.

- **Assurances**

Dans les cas où sa responsabilité civile pourrait être engagée, la structure souscrit un contrat d'assurance. Le jardin d'enfants ne saurait être tenu responsable pour toute détérioration ou vol d'affaires personnelles dans les locaux de l'établissement (y compris trottinettes et poussettes).

- **Poussettes**

La circulation des poussettes est interdite dans l'établissement. Un local poussettes est à la disposition des parents des enfants de 2 à 3 ans exclusivement. Seules les poussettes « cannes » pourront y être entreposées, pliées, pendant la journée.

V- **IMPLICATION DES PARENTS**

Le jardin d'enfants étant géré par une association, cela permet une participation active des parents qui le désirent.

➢ **Liaison avec la famille**

Quelques jours après la rentrée, les parents sont conviés à une réunion au cours de laquelle seront présentées toutes les activités du jardin d'enfants. Les parents sont reçus en entretien individuel à la demande. Un petit déjeuner mensuel est organisé avec l'équipe de direction.

Les activités collectives et les informations générales de l'établissement font l'objet d'un affichage à destination des familles.

➢ **Participation financière**

La participation financière des parents constitue une contribution aux coûts de fonctionnement de la structure.

Cette participation ne finance que partiellement les charges de celle-ci. La CAF 92 finance le jardin d'enfants au titre de la Prestation de Service Unique. En conséquence, la CAF verse une aide importante au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles. Le jardin d'enfants reçoit également des subventions du conseil départemental 92 pour les enfants de moins de 4 ans, ainsi que des subventions des mairies d'Asnières et de Courbevoie.

Pour un accueil de type régulier les parents sont tenus au paiement d'une participation mensuelle forfaitaire, par référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Elle varie en fonction des ressources N-2 et de la composition de la famille et correspond à un taux d'efforts modulable en fonction du nombre d'enfants de la famille, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond déterminé chaque année par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas principaux, les couches et les soins d'hygiène. Aucune déduction ou supplément ne seront acceptés pour les repas, les goûters, les couches et les produits de soin et d'hygiène.

Les tarifs sont revus chaque année au 1er janvier. A défaut de produire les documents dans les délais précisés lors de la demande, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond, jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

Les éventuelles déductions appliquées sur le forfait mensuel sont limitées à :

- la fermeture de la structure
- l'hospitalisation de l'enfant dès le 1er jour
- l'éviction par le médecin de la structure
- une maladie dès le 1er jour sous réserve de la production d'un certificat médical
- les vacances prises en dehors des fermetures de la structure sous réserve qu'elles soient signalées par écrit (mail ou courrier) 1 mois avant.
- Ces déductions s'effectuent sur la base du tarif horaire découlant de la participation familiale mensuelle et seront effectuées sur les factures de juin et décembre (éventuellement mai et juin si la déduction est supérieure à un mois de forfait).

Les taux de participation sont conformes à la circulaire n°2019-005 de la Caisse Nationale des allocations familiales relative aux barèmes des participations familiales et disponibles en annexe du présent règlement de fonctionnement.

S'il y a un enfant handicapé dans la famille, il convient de considérer cette charge supplémentaire en appliquant le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille peut prétendre en fonction de sa taille.

Mode de calcul :

Tarification mensuelle = (Ressources annuelles/12) x taux d'effort x Nombre d'heures quotidiennes*Nombre de jours mensuels en fonction du forfait choisi

Cette participation financière permet une déduction fiscale.

- **Prestation annexe**

L'achat annuel d'une photo de groupe est facultatif. Pour les familles bénéficiaires des minimas sociaux, un tarif au prix coûtant est appliqué.

- **Amendes et pénalités éventuelles**

Des pénalités en cas de retard de paiement répétitif ou de frais bancaires liés à des rejets de prélèvement pourront être appliquées. Par ailleurs, à compter du deuxième retard après l'heure de fermeture de la structure, une amende de 50 € pourra être facturée, correspondant au coût salarial que cela représente pour l'établissement.

- **Facturation**

Les factures seront remises aux parents à la fin de chaque mois. Le règlement de la participation parentale sera exigible au début du mois suivant.

La facturation est mensualisée sur 10 mois de septembre à juin. Elle est basée sur le nombre de jours d'ouverture annuel de l'établissement. Il n'y a pas de facturation en juillet.

Par ailleurs dans un souci d'optimisation et de gestion nous recommandons le prélèvement automatique.

- **Pointage**

La mise en place de la PSU entraîne une obligation de contrôle des temps de présence qui est effectuée par le personnel de l'établissement. Le départ de l' enfant après l' heure contractuellement arrêtée dans le contrat d' accueil, déclenchera la facturation d' heures supplémentaires. Chaque demi-heure commencée est due.

- **Vigilance**

Pour la sécurité de tous, chaque parent, après son passage, doit s'assurer de la fermeture de la porte principale et qu'aucun autre enfant ou personne étrangère à l'établissement ne le suive.

- **Enquête Filoué (CAF)**

Dans le cadre de l'enquête nationale Filoué, j'accepte que mes données à caractère personnel soient transmises à la Cnaf.

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'inscription de leur enfant dans l'établissement.

Ce règlement de fonctionnement annule et remplace tous les documents existants et entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Date : ..../..../....

Nom : **Caroline DAVID**

Signature des parents : **Directrice**

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnait la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Sécurité sociale